Niveau(x) d'enseignement: 4 Numéro EDUQ : 8570791
Centre d'intérêt: 870

Jean, Johanne.

Elaboration de matériel pédagogique en santé et sécurité du travail. Module I. La loi sur la santé et la sécurité du travail : document de travail / par Johanne Jean en collab. avec Jean-René Chénard, Hélène Bilodeau ; [pour les Plans de perfectionnement des maîtres de l'enseignement professionnel], Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. -- [Rouyn] : L'Université, 1985.
52, 25, 32, 22 p. ; 28 cm.

Comprend des bibliogr. Filmographie à la fin du cahier de l'enseignant. Dépouillement: Cahier Santé et sécurité -- Cahier de l'élève -- Cahier de l'enseignant -- Pré-évaluation.

Descripteur(s): *Santé *Sécurité *Conditions de travail *Enseignement professionnel *Cahier d'exercices *Guide pédagogique *Loi *Secondaire (Niveau)

Identificateur(s) de sujet: *Loi 17 *Loi sur la santé et la sécurité du travail

Le premier module traite de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, connue sous le nom de Loi 17, qui fut votée le 21 décembre 1979. Le cahier santé et sécurité, qui est une présentation de la Loi, est suivi de trois annexes qui présentent le scénario de trois diaporamas traitant de la question de la santé et sécurité du travail. Suit le cahier de l'élève dont l'objectif est de rendre l'élève capable de définir les diverses étapes d'implantation des structures existantes pour protéger la santé et la sécurité du travailleur en insistant sur les rôles et les responsabilités des divers intervenants. Le cahier de l'enseignant poursuit les mêmes objectifs; on y présente cinq activités suivies de leurs corrigés. Enfin, le document contient les résultats de la pré-évaluation de quatre activités présentées dans ce premier module.

Type de document: d
Notice(s) connexe(s): 8570790, 8570792, 8570793, 8570794, 8570795, 8570796
Financement: Bénéficiaire - UQ en Abitibi-Témiscamingue
Organisme(s) source(s) - MEQ-DGERU
Programme(s) de subvention - PPMEP

EDUQ 8570791

PPMEP

PLANS DE PERFECTIONNEMENT DES
MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

Université du Québec
en Abitibi-Témiscamingue

EDUQ 8570791

ELABORATION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

MODULE I

La loi sur la santé et la sécurité du travail

par

Johanne Jean

en

collaboration avec

Jean-René Chénard
Hélène Bilodeau

Document de travail

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

MAI 1985

MODULE I

LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CAHIER SANTÉ ET SÉCURITÉ

TABLE DES MATIERES

		Pages
I.	LA COMMISSION DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)	
	1.1 Présentation de la CSST.....	1
	1.2 Structures de la CSST.....	2
	1.3 Fonctions de la CSST.....	4
2.	STRUCTURES DE LA LOI SUR LA SANTE ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	
	2.1 Objectifs de la loi.....	4
	2.2 Droits et obligations des travailleurs et des employeurs.....	5
	2.2.1 Droits et obligations des travailleurs.....	6
	2.2.2 Droits et obligations des employeurs.....	8
3.	LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ.....	10
4.	LE PROGRAMME DE PRÉVENTION.....	13
	4.1 Le programme de santé.....	14
	4.2 Le programme d'adaptation de l'établissement aux normes.....	15
	4.3 Mesures de surveillance de la qualité du milieu de de travail.....	16
	4.4 Normes d'hygiène et de sécurité.....	16
	4.5 Mise en oeuvre du contenu des règles applicables à l'établissement.....	16
	4.6 Identification des moyens et équipements de protection individuelle.....	17
	4.7 Programme de formation et d'information.....	17
	4.8 Mesures d'entretien préventif.....	18

5. LE REPRÉSENTANT A LA PRÉVENTION..... 18

6. L'INSPECTEUR (CSST)..... 20

7. LE DROIT DE REFUS..... 21

8. LE RETRAIT PRÉVENTIF..... 21

9. LES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES..... 23

BIBLIOGRAPHIE 24

ANNEXE I - SCÉNARIO DU DIAPORAMA "C'EST UNE QUESTION DE DROIT"..... 26

ANNEXE 2 - SCÉNARIO DU DIAPORAMA "ENSEMBLE ON PEUT S'EN SORTIR"..... 41

ANNEXE 3 - SCÉNARIO DU DIAPORAMA "COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ"..... 47

1. LA COMMISSION DE SANTE ET DE SECURITE DU TRAVAIL (CSST)

1.1 Présentation de la CSST

La Loi sur la santé et la sécurité du travail, connue encore comme la Loi 17, fut votée à la fin de l'année 1979. Cette Loi est basée sur un concept de parité, c'est-à-dire, que pour atteindre les objectifs de cette Loi, les travailleurs et les employeurs doivent travailler ensemble et vers un but commun.

C'est grâce à cette Loi que fut créé la CSST en remplacement de l'ancienne Commission des accidents du travail (CAT). La CSST est une corporation publique. Son conseil d'administration est composé en nombre égal de travailleurs et d'employeurs. C'est ce qu'on nomme un organisme paritaire.

Au Québec, la santé et la sécurité du travail est régie par 6 lois et 57 règlements. Les 6 lois sont les suivantes (nous ne décrivons que les 3 plus importantes):

A. La Loi sur la santé et la sécurité du travail

Cette Loi a pour objet, l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cet objectif ne peut être atteint que par l'implication conjointe des travailleurs et des employeurs.

B. La Loi sur les accidents de travail

Cette Loi confie à la CSST la gestion d'un fonds d'indemnisation pour les victimes d'accidents et de maladies professionnelles. Les indemnités versées aux travailleurs acci-

dentés sont calculées selon la perte d'intégrité physique du travailleur.

C. La Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières

Cette Loi est ce qu'on nomme une "loi d'exception". Ce régime d'indemnisation ne s'applique qu'aux travailleurs des mines et des carrières victimes d'amiantose ou de silicose. Contrairement à la Loi sur les accidents du travail, les indemnités sont versées selon le principe du remplacement du revenu.

D. La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels

E. La Loi visant à favoriser le civisme

F. La Loi concernant l'indemnisation des employés de l'Etat (Loi du Canada)

Dans toute la législation sur la santé et la sécurité, seule la Loi sur les accidents du travail fait référence aux étudiants. Celle-ci spécifie qu'elle protege l'étudiant qui effectue un stage non rémunéré dans une entreprise. Dans le cas présent, c'est la maison d'enseignement qui est considérée comme l'employeur.

1.2 Structures de la CSST

Le tableau 1, à la page suivante, vous démontre la structure générale de la CSST.

TABLEAU 1

Structures de la CSST

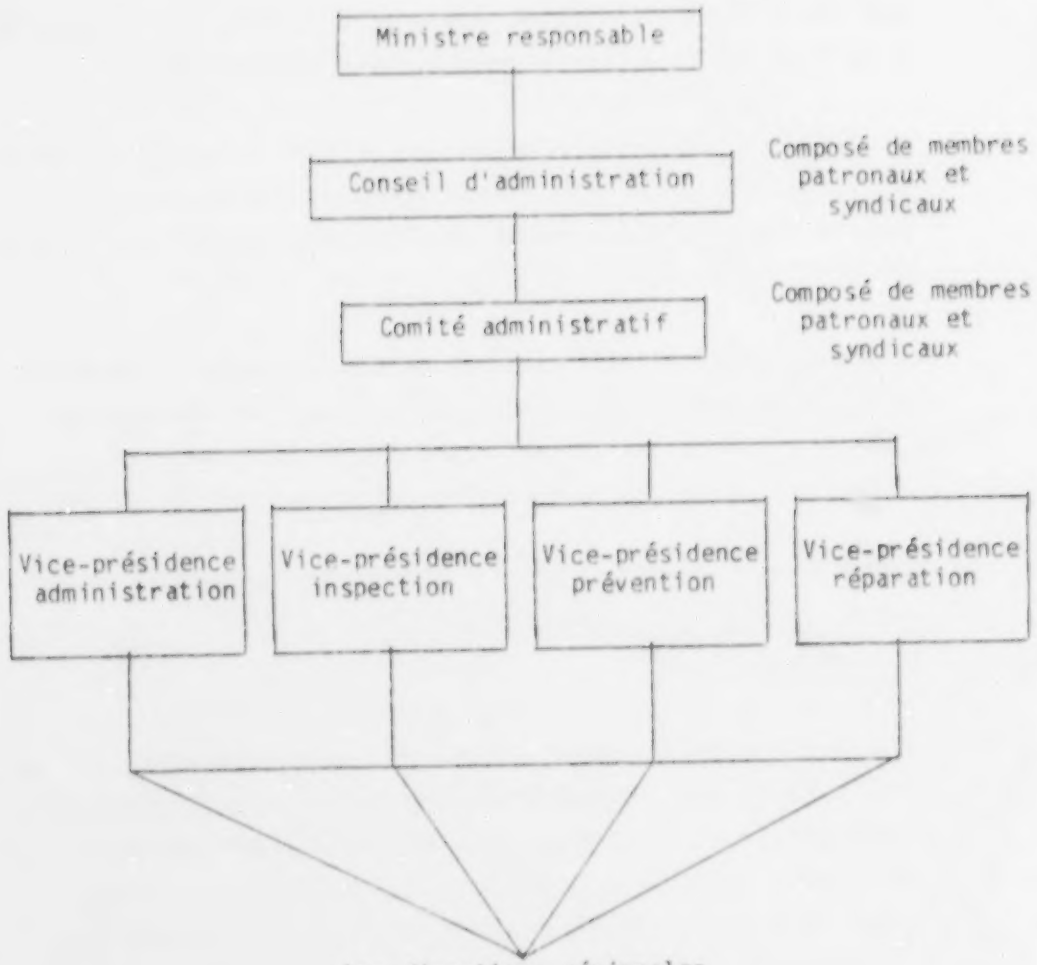

1.3 Fonctions de la CSST

La CSST doit en premier lieu établir les priorités d'intervention et identifier les besoins de recherche en matière de santé et sécurité au travail. Elle doit effectuer ou faire effectuer des recherches dans les domaines visés par la Loi, maintenir un système d'information et de gestion des données statistiques et établir et tenir à jour un répertoire toxicologique.

La CSST doit aussi implanter et administrer le régime de santé et de sécurité au travail. Nous verrons ultérieurement et plus en détail, la composition du régime de santé et de sécurité au travail.

En dernier lieu, la CSST doit aussi coopérer avec des organismes hors du Québec qui poursuivent un objectif semblable au sien.

2. STRUCTURES DE LA LOI SUR LA SANTE ET LA SECURITE DU TRAVAIL

2.1 Objectifs de la loi

L'objectif de la Loi sur la santé et la sécurité du travail est d'éliminer à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. C'est cette Loi qui a créé ce que nous connaissons maintenant comme étant la CSST. Tout ce qui touche la santé et la sécurité ainsi que l'inspection et la médecine du travail a été confié à cet organisme.

Ce sont quand même les travailleurs et les employeurs qui doivent prendre en charge la responsabilité de leur santé et de leur sécurité. Des structures de participation ont donc été mises sur pied pour y arriver.

Ces structures sont les suivantes:

- le comité de santé et de sécurité
- le représentant à la prévention
- le programme de prévention
  - programme de santé
  - programme de formation et d'information
- l'association sectorielle.

Nous verrons un peu plus loin le détail de chacune de ces structures. Le tableau 2, à la page suivante, résume les structures de participation devant mener à la prise en charge de la santé et de la sécurité par les travailleurs et les employeurs.

2.2 Droits et obligations des travailleurs et des employeurs

Avant d'aller plus loin dans l'explication de chacune des structures de participation, il serait bon de voir ce que la Loi sur la santé et la sécurité du travail a prévu comme droits et obligations pour les travailleurs et pour les employeurs.

TABLEAU 2

Structures de participation

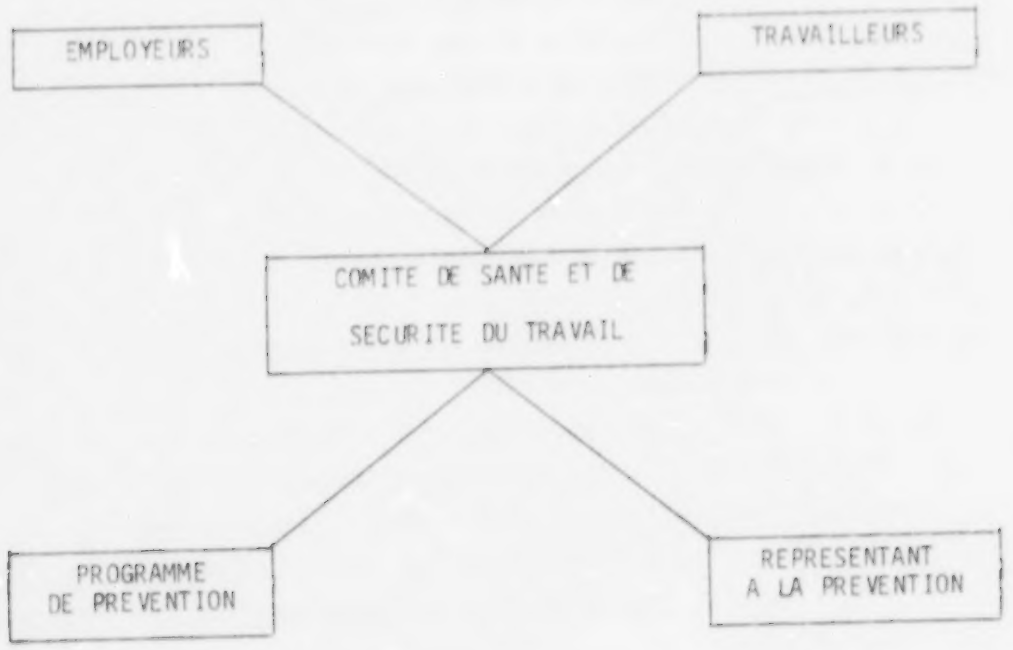

2.2.1 Droits et obligations des travailleurs[1]

Droits des travailleurs:

- des conditions de travail saines et sûres; (C'est l'énoncé de base à partir duquel les autres droits sont accordés au travailleur);

---

[1]APPSST, Colloque sur la santé et la sécurité du travail, Manuel du participant. Montréal, APPSST, pages 36 à 38.

- la formation, l'information et les conseils en matière de santé et de sécurité du travail;
- la formation, l'entraînement et la supervision appropriés à son travail;
  (si l'on veut que le milieu en arrive à éliminer les dangers, il doit être en mesure de bien connaître les risques auxquels il est exposé);
- de bénéficier de services de santé préventifs et curatifs;
- de recevoir son salaire pendant un examen de santé, un arrêt de travail dû à l'exercice de son droit de refus, et la suspension ou la fermeture ordonnée par l'inspecteur;
- de refuser d'exécuter une tâche s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique;
- au retrait préventif du travailleur, de la travailleuse enceinte ou de celle qui allaite.

Obligations des travailleurs:

- connaître le programme de prévention; (Cette connaissance doit arriver à faire partie intégrante de la tâche au même titre que les autres conditions requises pour l'exécution d'un travail).
- protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique; (Pour arriver à éliminer les dangers à la source, le travailleur doit commencer par se surveiller lui-même. Ceci implique, entre autres, qu'il doit utiliser les moyens de protection mis à sa disposition).
- ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres travailleurs;

- participer à l'identification et l'élimination des risques du travail; (Cette obligation vise à impliquer le travailleur dans l'élaboration et l'application du programme de prévention).
- se soumettre aux examens de santé;
- collaborer avec le comité de santé et de sécurité et les autres intervenants responsables de l'application de la Loi.

2.2.2 Droits et obligations des employeurs[2]

Droits des employeurs:

Les employeurs ont droit, en matière de santé et de sécurité, à des services de:
- formation
- d'information
- conseil

Obligations des employeurs:

- aviser la Commission de santé et de sécurité du travail de l'ouverture ou de la fermeture d'un établissement;
- aviser des accidents et incidents qui surviennent dans l'établissement, dans certains cas définis par la Loi;
- limiter son pouvoir de faire exécuter un travail pour se conformer à certains règlements fixant un âge minimum, une durée maximale ou exigeant un examen ou un certificat de santé;

---

[2]Ibid, pages 39 à 41.

- respecter les règlements régissant l'érection d'un établissement et la modification des installations ou des équipements;
- maintenir les conditions de vie déterminées par règlement dans le cas des établissements ou chantiers de construction éloignés;
- maintenir les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur:

  . nommer le personnel responsable en santé et sécurité;
  . utiliser les méthodes et techniques d'identification des risques;
  . afficher les noms du personnel responsable en santé et sécurité;
  . informer le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision dans le travail qu'on lui a confié;
  . dresser la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et les contaminants émis;
  . permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé;
  . afficher les informations provenant ou transmises par la CSST, le département de santé communautaire et le médecin responsable;
  . collaborer avec le comité de santé et de sécurité et mettre à sa disposition les équipements, les locaux et le personnel de soutien nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions;
  . prendre les mesures contre les risques d'incendie;

- utiliser les méthodes et techniques visant au contrôle des risques pour le travailleur;
- contrôler l'utilisation des matières dangereuses et l'émission des contaminants pour protéger la santé et la sécurité de quiconque sur un lieu de travail;
- fournir aux travailleurs les moyens et équipements de protection individuelle et collective;
- utiliser les méthodes et techniques d'élimination des risques;
- s'assurer que l'organisation et les méthodes de travail sont sécuritaires;
- s'assurer que les équipements et l'aménagement de l'établissement sont sécuritaires;
- fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;
- contrôler la tenue des lieux de travail pour qu'ils soient hygiéniques;
- tenir à jour un registre des caractéristiques des postes de travail et un registre des caractéristiques du travail exécuté par chaque travailleur;
- mettre en place un programme de prévention.

3. LE COMITE DE SANTE ET DE SECURITE

Le comité de santé et de sécurité est la structure privilégiée que doit se donner le milieu du travail afin de bien réaliser les objectifs de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Son premier rôle est celui concernant la prévention. C'est aussi grâce à lui que les travailleurs et les employeurs pourront coopérer ensemble pour en arriver à éliminer le danger à la source.

La création d'un comité de santé et de sécurité dans une entreprise est volontaire, mais dès qu'une des parties, soit les travailleurs ou l'employeur, décide d'engendrer le processus, l'autre est tenue d'emboîter le pas. Si par exemple, c'est l'employeur qui décide de mettre sur pied un comité de santé et de sécurité, il transmet un avis écrit à l'association accréditée de l'établissement (par ex: le syndicat) ou s'il n'y en a pas, il le transmet à tous les travailleurs. Si ce sont les travailleurs qui décident de mettre sur pied un comité de santé et de sécurité, c'est soit, l'association accréditée ou au moins 10% des travailleurs s'il n'y a pas d'association, qui transmettent un avis en ce sens à leur employeur. Une copie de cet avis doit aussi être envoyée à la CSST.

Le comité est paritaire, c'est-à-dire composé également de travailleurs et d'employeurs. Les représentants des travailleurs sont généralement désignés par l'association accréditée. Ils composent au moins la moitié des membres du comité. Les autres membres sont désignés par l'employeur. Il y a aussi le représentant à la prévention, dont nous verrons les fonctions un peu plus loin, qui est membre d'office du comité de santé et de sécurité mais qui n'a pas droit de vote. Le médecin de l'établissement, s'il y a lieu, peut faire également partie du comité mais il n'a pas non plus droit de vote. Toujours dans le but de faire régner l'esprit de parité, l'ensemble des représentants des travailleurs et des employeurs ont respectivement droit à un seul vote. La présidence du comité est assumée par deux co-présidents dont un provenant des travailleurs et l'autre des employeurs.

Les fonctions du comité de santé et de sécurité du travail sont de quatre ordres, soit:

A. Décisionnel:

Choisit le médecin responsable des services de santé et de l'établissement.

Approuve le programme de santé élaboré par le médecin responsable.

Etablit les programmes de formation et d'information.

Choisit les moyens et les équipements de protection individuelle.

Détermine le temps que le représentant à la prévention peut consacrer à ses fonctions.

B. D'identification:

Participe à l'identification et à l'évaluation des risques reliés aux postes de travail.

Participe à l'identification des contaminants et des matières dangereuses reliés aux postes de travail.

Voit à l'exercice du droit de refus ou du retrait préventif.

C. De recommandations:

Tient les registres des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Enquête sur les événements qui ont ou auraient causé un accident ou une maladie professionnelle. Il soumet ses recommandations à l'employeur et à la CSST.

Fait ses recommandations sur le programme de prévention.

Reçoit et étudie les rapports d'inspection de la CSST et les informations statistiques.

D. Autres:

Reçoit et répond aux plaintes et aux suggestions.

Transmet un rapport annuel d'activités.

Autres tâches diverses...

4. LE PROGRAMME DE PREVENTION

L'objectif du programme de prévention est d'éliminer les dangers à la source. Dans son ensemble, il relève de l'employeur. Mais c'est en adoptant une attitude paritaire que l'on pourra contrôler la santé et la sécurité de tous.

Le programme de prévention contient les sept éléments suivants:

1. Le programme de santé
2. Programme d'adaptation aux normes.
3. Mesures de surveillance de la qualité du milieu de travail.
4. Normes d'hygiène et de sécurité.
5. Mise en oeuvre du contenu des règles applicables à l'établissement.

6. Moyens et équipements de protection individuelle.
7. Programme de formation et d'information.
8. Mesures d'entretien préventif.

4.1. Le programme de santé

Le programme de santé fait partie intégrante du programme de prévention. C'est le médecin responsable de l'établissement qui doit élaboré le programme de santé. Il est par la suite soumis au comité de santé et de sécurité. Ce programme doit prévoir les dix éléments suivants:[3]

1. Les mesures visant à identifier les risques pour la santé auxquels s'expose le travailleur dans l'exécution de son travail.

2. Les mesures visant à assurer la surveillance et l'évaluation de la qualité du milieu de travail.

3. L'établissement et la mise à jour d'une liste des travailleurs exposés à un contaminant.

4. Les mesures visant à identifier et à évaluer les caractéristiques de santé nécessaires à l'exécution d'un travail.

5. Les mesures visant à identifier les caractéristiques de chaque travailleur de l'établissement afin de faciliter son affectation à des tâches correspondant à ses aptitudes physiques et mentales.

---

[3]Louis Drouin, DSC, Cité de la santé.

6. Les mesures de surveillance médicale des travailleurs en vue de la prévention et du dépistage précoce des atteintes à la santé.

7. Les examens médicaux prévus par le règlement.

8. Les programmes de santé au travail élaborés par la Commission et devant s'appliquer sur les territoires ou aux établissements qu'elle détermine.

9. Le maintien d'un service adéquat de premiers soins.

10. Les activités d'information sur la nature des risques du milieu de travail et les moyens de prévention qui s'imposent.

Evidemment avec la nouvelle Loi sur la santé et la sécurité du travail, le concept des services de santé au travail tend à changer. Le mot "prévention" prend beaucoup plus d'importance et le médecin responsable devra acquérir une nouvelle vision de la médecine.

4.2 Le programme d'adaptation de l'établissement aux normes

C'est à l'intérieur de ce programme que les établissements doivent prévoir les moyens ainsi que les échéanciers qui leur permettront de se conformer aux normes en vigueur.

Les normes portent sur les aspects suivants:

- L'aménagement des lieux de travail
- L'organisation du travail

- L'équipement
- Les contaminants
- Les matières dangereuses.

L'employeur doit donc identifier les normes qui s'appliquent à son établissement. Il doit voir si ces normes sont respectées, et si ce n'est pas le cas, voir à mettre en oeuvre des mesures correctives, temporaires ou de préférence permanentes.

4.3 Mesures de surveillance de la qualité du milieu de travail

C'est à l'intérieur de cet élément du programme, que les établissements mettront sur pied un programme de surveillance ayant pour but de prévenir ce qui pourrait causer un accident du travail ou une maladie professionnelle.

4.4 Normes d'hygiène et de sécurité

Les normes d'hygiène et de sécurité doivent être identifiées par l'employeur. Elles font référence à toutes les mesures non prévues par règlement. Il s'agit donc ici de compléter et de préciser les normes déjà établies par règlement.

4.5 Mise en oeuvre du contenu des règles applicables à l'établissement

Les règles applicables à l'établisement sont les règles d'hygiène et de sécurité déterminées par règlement selon la Loi et celle identifiées par l'employeur.

L'employeur doit donc préciser ici, la façon dont il mettra ces règles en application. Par exemple: il devra définir la façon dont s'organise l'évacuation de l'établissement en cas d'incendie.

4.6 Identification des moyens et équipements de protection individuelle

Le comité de santé et de sécurité doit ici identifier les moyens et les équipements qui sont nécessaires pour la protection des travailleurs contre les risques du travail qui ne peuvent être éliminés à la source. Ces risques peuvent être associés aux matières dangereuses, aux contaminants et toutes autres situations considérées comme dangereuses.

L'employeur doit fournir gratuitement les équipements de protection individuelle qui auront été identifiés par le comité de santé et de sécurité.

4.7 Programme de formation et d'information

Le comité de santé et de sécurité du travail doit élaborer un programme de formation et d'information. Ce programme a pour but de permettre à tous les travailleurs et les employeurs d'un établissement d'acquérir toutes les connaissances nécessaires pour prendre en charge leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique.

S'il n'y a pas de comité de santé et de sécurité du travail, c'est l'employeur qui doit élaborer le programme de formation et d'information. A l'intérieur du programme de formation et d'information, l'acquisition de connaissances peut prendre diverses formes, telles que des cours, des colloques, des conférences, etc...

4.8 Mesures d'entretien préventif

Les mesures d'entretien préventif vise à compléter la surveillance du milieu de travail par une vérification de l'état des machines et des équipements utilisés. Cette vérification nous permet d'entretenir la machinerie et les équipements et de les réparer avant qu'ils ne deviennent inutilisables et dangereux pour les travailleurs.

Le tableau 3, à la page suivante, résume pour chaque élément du programme de prévention, le type de responsabilités pour chacun des intervenants.

5. LE REPRESENTANT A LA PREVENTION

Le représentant à la prévention est la personne qui assure les liens entre les travailleurs et le comité de santé et de sécurité. Ce dernier est choisi par les travailleurs. Il est membre du comité de santé et de sécurité mais il n'a pas le droit de vote.

Les fonctions qu'il assume peuvent se regrouper ainsi:

- vérifie si les lieux du travail sont conforment aux normes et s'il n'y a pas de danger pour les travailleurs

- accompagne l'inspecteur (CSST) lorsqu'il rend visite à l'établissement

- identifie les contaminants, les matières dangereuses et les situations périlleuses pour les travailleurs. Cette tâche servira à élaborer les registres des postes de travail

TABLEAU 3[4]
Programme de prévention

Eléments du programme de prévention	Détermine	Fait des recommandations	Approuve	S'assure de la conformité aux règlements et aux normes	Met en application
Programme de santé	Médecin responsable	Chef du département de santé communautaire (DSC)	Comité de santé et de sécurité	CSST	Employeur, Médecin responsable, chef du DSC
Programme d'adaptation aux normes	Employeur	Comité de santé et de sécurité	-----	CSST	Employeur
Mesures de surveillance du milieu	Employeur	Comité de santé et de sécurité	-----	CSST	Employeur
Normes d'hygiène et de sécurité	Employeur	Comité de santé et de sécurité	-----	CSST	Employeur
Mise en oeuvre du contenu des règles applicables à l'établissement	Employeur	Comité de santé et de sécurité	-----	CSST	Employeur
Identification des moyens de protection individuelle	Comité de santé et de sécurité	-----	-----	CSST	Employeur
Programme de formation et d'information	Comité de santé et de sécurité	-----	-----	CSST	Employeur
Mesure d'entretien préventif	Employeur	Comité de santé et de sécurité	-----	CSST	Employeur

[4]APPSST, Colloque sur la santé et la sécurité du travail, Manuel du participant, Montréal, APPSST, 1982, page 122.

- reçoit copie des avis d'accident et enquête sur les causes d'accident

- assiste les travailleurs dans l'exercice de leurs droits

- fait des recommandations auprès du comité de santé et de sécurité et de l'employeur

- lorsque nécessaire, porte plainte auprès de l'inspection de la CSST.

Comme on l'a dit précédemment, c'est le comité de santé et de sécurité qui détermine le temps qu'il pourra consacrer à ses fonctions de représentant à la prévention. Par contre, pour les fonctions d'enquête, d'intervention dans le cas du droit de refus et lorsqu'il accompagne l'inspecteur, il peut prendre le temps qu'il juge nécessaire pour accomplir ces tâches.

6. L'INSPECTEUR (CSST)

Le rôle de l'inspecteur à la CSST est évidemment axé sur la prévention dans les établissements. C'est l'inspecteur qui doit enquêter sur tout événement relevant de sa compétence en matière de santé et de sécurité. C'est lui aussi, qui par des visites aux établissements doit inspecter les lieux de travail que ce soit pour vérifier les installations, prendre des analyses, installer des appareils de mesure ou autres. L'inspecteur doit s'assurer de la conformité des établissements à la Loi, aux normes et aux règlements. Ces visites sont prévues à l'avance à l'intérieur d'une période déterminée.

Il intervient aussi lorsqu'une plainte lui est transmise et lors de l'exercice d'un droit de refus. L'inspecteur doit faire enquête sur

les causes et les circonstances d'un accident en vue d'éliminer les causes et les circonstances à l'origine.

7. LE DROIT DE REFUS

Le droit de refus reconnait au travailleur, le droit de refuser d'exécuter un travail lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que ce travail l'expose à des dangers pour sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. Evidemment, le droit de refus ne peut être exercé si celui-ci met en danger la vie d'une autre personne et s'il s'agit de conditions normales de travail.

Lors de l'exercice du droit de refus, le travailleur doit aviser son supérieur ou l'employeur, qui lui avise le représentant à la prévention. Si l'employeur et le représentant à la prévention jugent qu'il y a un risque, le travailleur doit attendre que la situation soit corrigée. Par contre, si l'employeur et le représentant à la prévention jugent que la situation est normale, le travailleur doit reprendre son travail. Si, à ce moment, le travailleur refuse de reprendre son travail, l'on doit référer à l'inspecteur.

Le tableau 4, à la page suivante, explique la procédure du droit de refus.

8. LE RETRAIT PREVENTIF

Il y a deux sortes de retrait préventif. Le premier, dans le cas où un travailleur est exposé à des contaminants qui altère sa santé et le deuxième dans le cas d'une travailleuse enceinte ou qui allaite, et dont les conditions de travail affectent sa santé ou celle de l'enfant à naître ou allaité.

TABLEAU 4[5]

Droit de refus

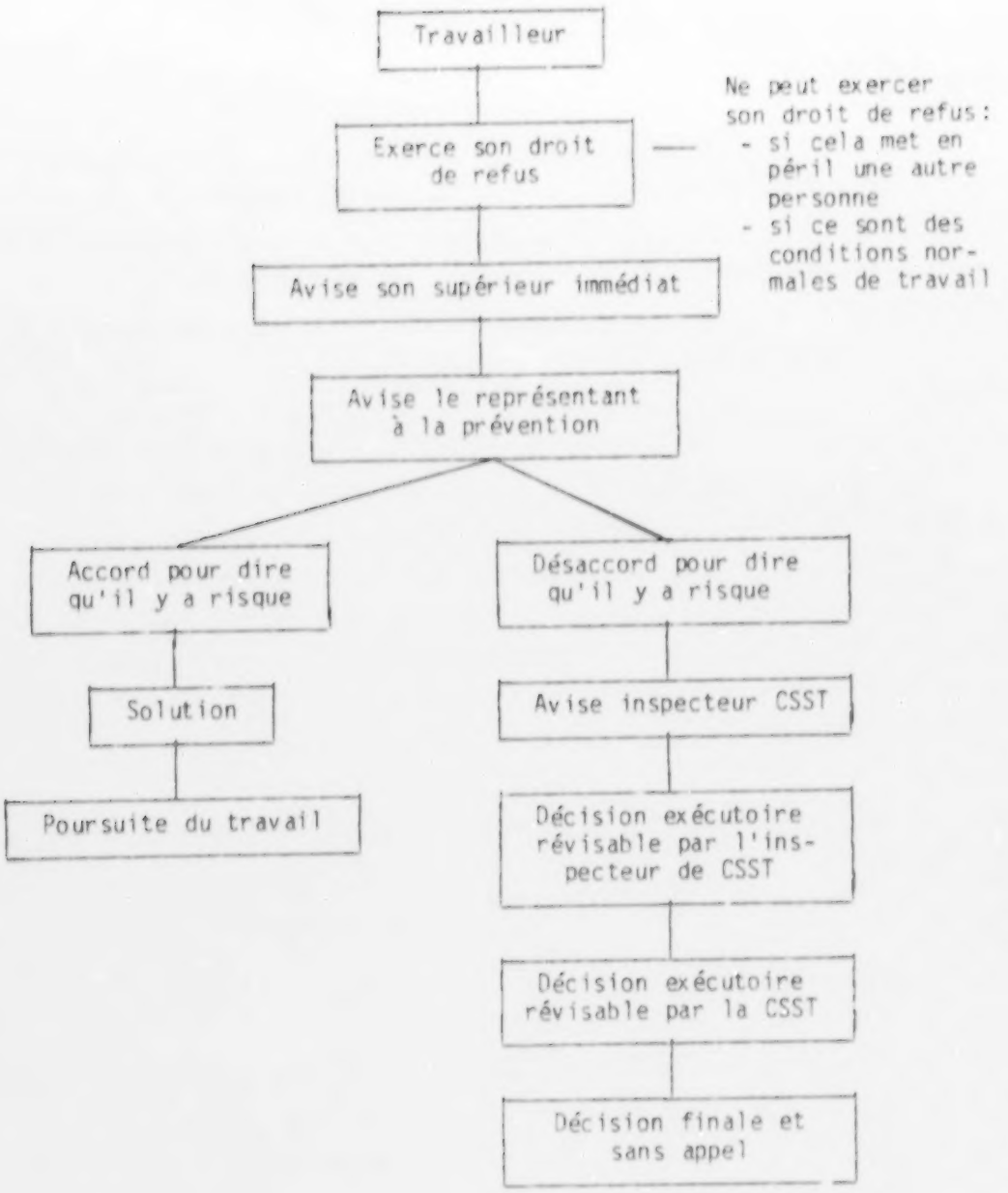
Travailleur
Exerce son droit de refus
Ne peut exercer son droit de refus:
- si cela met en péril une autre personne
- si ce sont des conditions normales de travail
Avise son supérieur immédiat
Avise le représentant à la prévention
Accord pour dire qu'il y a risque
Désaccord pour dire qu'il y a risque
Solution
Poursuite du travail
Avise inspecteur CSST
Décision exécutoire révisable par l'inspecteur de CSST
Décision exécutoire révisable par la CSST
Décision finale et sans appel

[5]Ibid, page 75.

Le travailleur doit présenter à son employeur un certificat médical attestant des conditions de travail. Lorsque le travailleur exerce son droit au retrait préventif, il cesse de travailler jusqu'à ce qu'il soit changé d'affectation ou que son état de santé soit rétabli et que les conditions de travail répondent aux normes.

9. LES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES

Les associations sectorielles paritaires sont constituées par une ou plusieurs associations sectorielles et une ou plusieurs associations patronales. L'objectif de ces associations est de donner à des travailleurs et des employeurs d'un même secteur d'activités (ex: forêt, mines, ...) des services de formation, d'information, de conseil et de recherche.

BIBLIOGRAPHIE

APPSST. Colloque sur la santé et la sécurité du travail, Manuel du participant, Montréal, APPSST, 171 pages.

APPSST, Guide de prévention, Montréal, APPSST, 1981, 80 pages.

CSST, Guide d'élaboration du programme de prévention propre aux établissements, Montréal, CSST, 1982, 83 pages.

CSST, L'inspection des lieux de travail, Québec. CSST, 1981, 12 pages.

CSST, La Loi sur la santé et la sécurité du travail et l'employeur, Québec, CSST, 1981, 17 pages.

CSST, La Loi sur les accidents du travail, Dépliant.

CSST, La Loi sur les accidents du travail et l'étudiant stagiaire, Dépliant.

CSST, Le droit de refus, Dépliant.

CSST, Le régime de santé et de sécurité du travail, Québec, CSST, 1983, 86 pages.

CSST, Les associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail, Dépliant.

Gouvernement du Québec, Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières, Québec. 1980.

Gouvernement du Québec, Loi sur la santé et la sécurité du travail, Québec, Editeur officiel du Québec, 82 pages.

Gouvernement du Québec, Loi sur les accidents du travail, Québec, 1980.

ANNEXE I

SCÉNARIO DU DIAPORAMA

"C'EST UNE QUESTION DE DROIT"

Diaporama

"C'EST UNE QUESTION DE DROITS"

SCENARIO

Voix de travailleurs et de travailleuses qui chialent contre l'employeur, qui vivent des injusticœs dans l'entreprise (entrevues "live") SFX - musique tout au long des dialogues.

Y a des lois qui peuvent forcer l'employeur, mais quossa donne? On sait ben... c'te maudit gouvernement, y savent juss se voter œs salaires!

Ecoute, on a eu la visite de la C.S.S.T., des fonctionnaires bien assis dans leurs bureaux, sur leur sécurité, qui risquent rien, ... ben correct, mais y ont dit des choses l'autre jour, c'est peut-être une façon de s'en sortir!

Hey, toé pis tes histoires...

Mé, j't'le dis! C'est moins bête que c'en a l'air!

On sait ben, toé, t'es sus le côté du boss.

Qu'est-œ qui se passe icitte! On parle de sécurité?? Vous pouvez ben en parler de la sécurité vous autres... ça fait assez longtemps qu'on vous dit de porter vos lunettes de sécurité pis vous les porter même pas. Pis à part de ça, si vous faisiez attention, peut-être qu'on aurait moins d'accidents dans shop.

ARRET

Bon y est parti, on va revenir à nos affaires. Ecoute ben toé là, t'es-tu au courant de qucssé qui se passe ou pas!

Laissez-le parler, on va savoir si ça du bon sens son affaire.

O.K., si tu me laisses parler, j'vas dire en gros c'qui ont dit.

D'un côté, t'as raison..., mais eux, la loi 17, y disent qu'on a le droit de travailler dans des conditions saines et sûres...

Mais d'un autre côté, y disent qui faut que tu préviennes les coups. Ca ben de l'allure!

ARRET

Pis t'es pas obligé de rester ignorant, c'est pas juss le boss qui a l'droit de savoir; t'as le droit de savoir toute au sujet de la santé et de la sécurité dans ton usine.

Mé d'un autre côté, faut que tu saves c'est quoi un programme de prévention.

ARRET

C'est encore nous autres qui faut qui fasse toute! C'est ça qui nous a dit le contremaître talleur: "les accidents c'est notre faute", mais le monde qui devienne sourd à cause du bruit, c'est not faute je suppose!

Enarve-toi pas... j'ai pas fini!

Un matin, t'arrive sua job, ça marche pas, tu te sens mal, tu vas à ton service de santé.

Si t'as peur que la job te cause des problèmes de santé, faut que tu te protèges pis voir ton médecin, pis, sais-tu le meilleur, pendant ce temps-là, t'es toujours payé.

Mé faut pas oublier tes chums là-dedans, on est une gang, faut pas que tu t'organises pour les mettre en danger.

ARRET

Pis c'est pas toute!

Si un jour, tu voé des dangers d'accident, t'as le droit d'arrêter de travailler.

Pis si tu remarques des changements à ta santé, à cause de gaz ou poussières que tu respires, par exemple. Tu te sens drôle, différent.

Si le médecin remarque la même chose, le certifie, tu peux te faire retirer du travail; pendant qu'il est encore temps. Y appelle ça le retrait préventif.

J'sé pas si cé pas bête, mé c'est nouveau... On va peut-être arriver à queque chose.

ARRET

Oublie pas, faut que tu vois aussi le gars à prévention, celui qui fait partie du c.s.s..

SFX- Wouin,... wouin! C'est encore les jobbers qui sont pognés, mé le boss quesqui fait là-d'dans.

Ben en plus d'avoir le droit à des services de formation et d'information et des conseils, j'pense sua santé et sua sécurité.

Y faut qu'on sache pis qu'on watche si y a des contaminants ou des choses dangereuses dans not' shop pour que nous autres on soit ben dans not' job, qu'on reste en santé et qu'on travaille en sécurité.

Maudit, tu penses-tu que le boss va faire ça?

ARRET

Tu t'souviens quand j'tai dit qu'on a droit à des bonnes conditions de travail...

Ben, face à ça, le boss doa s'occuper à c'que les lieux, la place, l'équipement favorise not'bien, not'santé.

Pis, les risques de not'job, faut qui nous mette au courant; prennent les moyens pour qui connaisse et enlève les risques! C'est ben la moindre des choses.

Quosse tu penses du matériel et équipements de protection pour toé, moé pis toute la gang... C'est au boss de fournir ça!

Y ont dit que dans la loi 17, le boss faut qui participe au comité s.s..

En plus, savais-tu que not' usine fait partie d'une catégorie d'usines et que le boss doit faire comme elles pour ces programmes de santé et de sécurité.

Alarme qui marque la fin du lunch...

Wouin... ben t'en as assez dit, on s'en r'parlera. Salut... bonne après-midi (différentes voix de travailleurs(euses).

C'EST UNE QUESTION DE DROIT

1

OBJECTIF DE LA LOI SUR LA SANTE ET LA SECURITE DU TRAVAIL

ELIMINATION A LA SOURCE MEME DES DANGERS POUR LA SANTE, LA SECURITE ET L'INTEGRITE PHYSIQUE DES TRAVAILLEURS
(ART. 2)

ACTIONS A PRENDRE DANS LE TEMPS RELATIVEMENT A UN ACCIDENT

AVANT QUE CA TOURNE MAL

1- IDENTIFICATION DES RISQUES

2- INVENTAIRE DU MILIEU

- REGISTRE DES POSTES
- REGISTRE DES FONCTIONS
- LISTE DES CONTAMINANTS ET MATIERES DANGEREUSES

3- PROGRAMME DE PRÉVENTION

4- INSPECTION

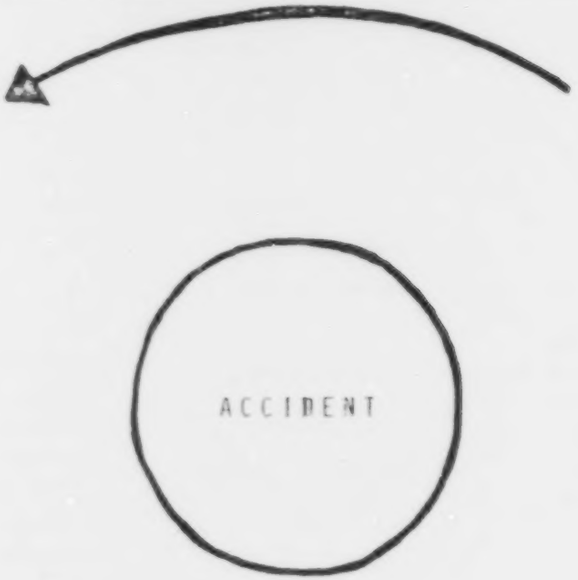

TROP TARD, CA VA MAL

1- PREMIERS SOINS, PREMIERS SECOURS

2- ENQUÊTE (CAUSES)

3- CORRECTIONS

4- INDEMNISATION

5- ANALYSE DU REGISTRE D'ACCIDENTS, DES MALADIES PROFESSIONNELLES ET DES ÉVÉNEMENTS DANGEREUX

ATTENTION, CA PEUT MAL TOURNER

1- REFUS DE TRAVAIL

2- RETRAIT PRÉVENTIF

3- PLAINTE

BOIS. ESSENCE. PAPIER....

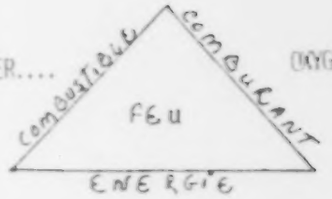

OXYGENE. AIR....

CHALEUR....

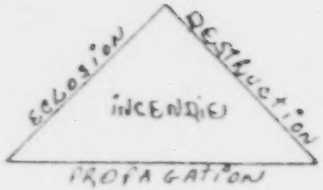

- IDENTIFICATION DES RISQUES
- INVENTAIRE DU MILIEU
  - . REGISTRE DES POSTES
  - . REGISTRE DES FONCTIONS
  - . LISTE DES CONTAMINANTS ET MATIERES DANGEREUSES
- PROGRAMME DE PREVENTION
- INSPECTION

- REFUS DE TRAVAIL
- RETRAIT PREVENTIF
- PLAINTE

- PREMIERS SOINS. PREMIERS SECOURS
- ENQUÊTE (CAUSES)
- CORRECTIONS
- INDEMNISATION
- ANALYSE DU REGISTRE D'ACCIDENTS. DES MALADIES PROFESSIONNELLES ET DES EVENEMENTS DANGEREUX

DROITS ET OBLIGATIONS

POUR PROTEGER LA SANTE, LA SECURITE, L'INTEGRITE PHYSIQUE DU TRAVAILLEUR, LA LOI PREVOIT DES DROITS ET DES OBLIGATIONS AUX DEUX PARTIES.

TRAVAILLEUR

. A DROIT A DES CONDITIONS DE TRAVAIL SAINES ET SURES.

. DOIT PROTEGER SA SANTE, SA SECURITE, SON INTEGRITE PHYSIQUE, SANS OUBLIER CELLE DES AUTRES.

. A DROIT A DE L'INFORMATION, DE LA FORMATION, DE L'ENTRAINEMENT, DE LA SUPERVISION.

. DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DU PROGRAMME DE PREVENTION.

. A DROIT A DES SERVICES DE SANTE PREVENTIFS ET CURATIFS.

. DOIT SE SOUMETTRE AUX EXAMENS DE SANTE.

. DOIT PARTICIPER A L'IDENTIFICATION ET A L'ELIMINATION DES RISQUES ET COLLABORER AVEC LE COMITE DE SANTE ET DE SECURITE.

A DROIT DE REFUSER DE TRAVAILLER ***

A DROIT AU RETRAIT PREVENTIF ***

EMPLOYEUR

. DOIT PERMETTRE AUX TRAVAILLEURS DE SE SOUMETTRE AUX EXAMENS DE SANTE.

. A DROIT A DES SERVICES DE FORMATION, D'INFORMATION, CONSEIL (C.S.S.T., D.S.C., A.P.P.S.S.T., ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS, ASSOCIATIONS SECTORIELLES).

. DOIT PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES POUR PROTEGER LA SANTE, LA SECURITE ET L'INTEGRITE PHYSIQUE DES TRAVAILLEURS

. DOIT INFORMER, FORMER, ENTRAINER, SUPERVISER.

. DOIT FOURNIR LES MOYENS ET LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.

. DOIT COLLABORER AVEC LE C.S.S.

. DOIT ELABORER UN PROGRAMME DE PREVENTION.

DROIT DE REFUS

QUAND L'EXERCER ?

1- LORSQUE LE TRAVAILLEUR CROIT QUE L'EXECUTION DE SON TRAVAIL L'EXPOSE A UN DANGER

2- OU PEUT AVOIR L'EFFET D'EXPOSER UNE AUTRE PERSONNE A UN SEMBLABLE DANGER

CONDITIONS

1- LE REFUS NE DOIT PAS METTRE EN PERIL IMMEDIAT LA VIE, LA SANTE, LA SECURITE OU L'INTEGRITE PHYSIQUE D'UNE AUTRE PERSONNE

2- LE REFUS NE S'APPLIQUE PAS S'IL S'AGIT DE CONDITIONS DE TRAVAIL NORMALES

CHEMINEMENT

JEAN REFUSE DE TRAVAILLER
↓
IL CESSE SON TRAVAIL
↓
IL CONVOQUE SON SUPERIEUR
↓
CE DERNIER CONVOQUE LE REPRESENTANT A LA PREVENTION
↓
ENSEMBLE, ILS EXAMINENT LA SITUATION
↓
TROIS CONCLUSIONS POSSIBLES:

1- DANGER (UNANIMES)

2- PAS DE DANGER (UNANIMES)

3- DANGER (DECISION PARTAGEE)

1- DANGER (UNWIPES)

↓

LES CORRECTIONS SONT FAITES IMMEDIATEMENT PAR L'EMPLOYEUR

↓

JEAN RETOURNE AU TRAVAIL

2- PAS DE DANGER (UNWIPES)

→ JEAN RETOURNE AU TRAVAIL

OU JEAN CONTESTE AUPRES DE L'INSPECTEUR

↓

L'INSPECTEUR EXAMINE LA SITUATION:

- DANGER → LES CORRECTIONS SONT FAITES
- PAS DE DANGER, JEAN RETOURNE AU TRAVAIL

OU JEAN CONTESTE AUPRES DE L'INSPECTEUR-CHEF

↓

L'INSPECTEUR-CHEF EXAMINE LA SITUATION:

- DANGER → LES CORRECTIONS SONT FAITES
- PAS DE DANGER, JEAN RETOURNE AU TRAVAIL

OU JEAN CONTESTE AUPRES DE LA C.S.S.T.

↓

LA C.S.S.T. EXAMINE LA SITUATION:

- DANGER → LES CORRECTIONS SONT FAITES
- PAS DE DANGER, JEAN RETOURNE AU TRAVAIL

LA DECISION DE LA C.S.S.T. EST FINALE ET EXECUTOIRE

3- DANGER (DECISION PARTAGEE)

LE REPRESENTANT A LA PREVENTION APPELLE L'INSPECTEUR

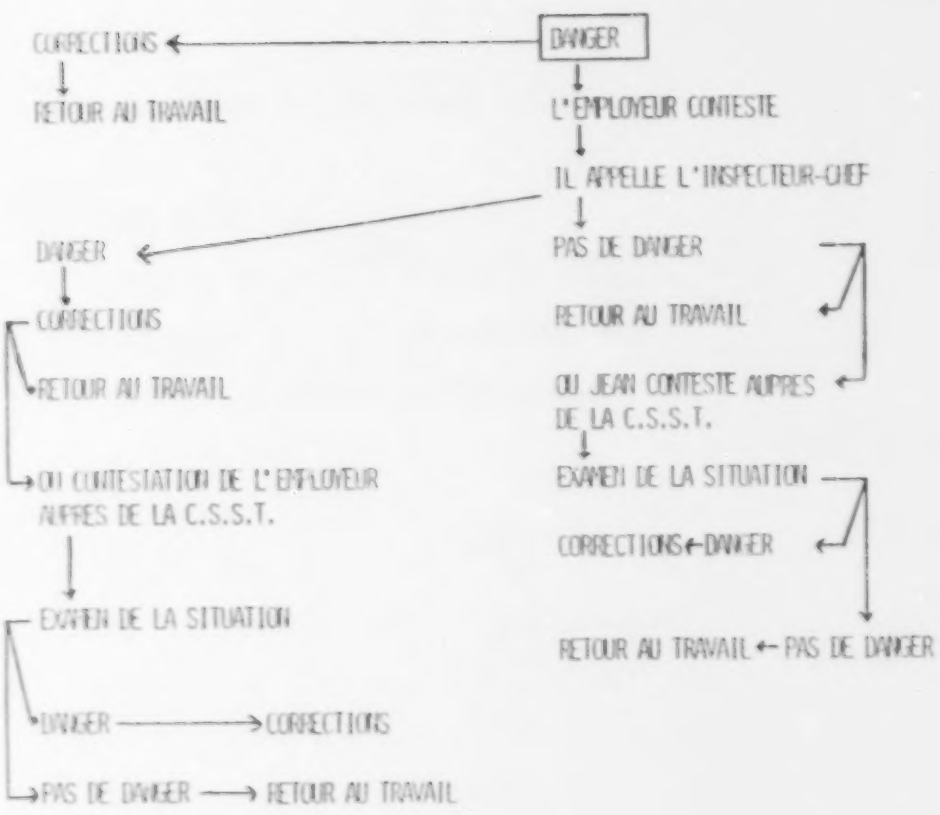

LA DECISION DE LA C.S.S.T. EST FINALE ET EXECUTOIRE

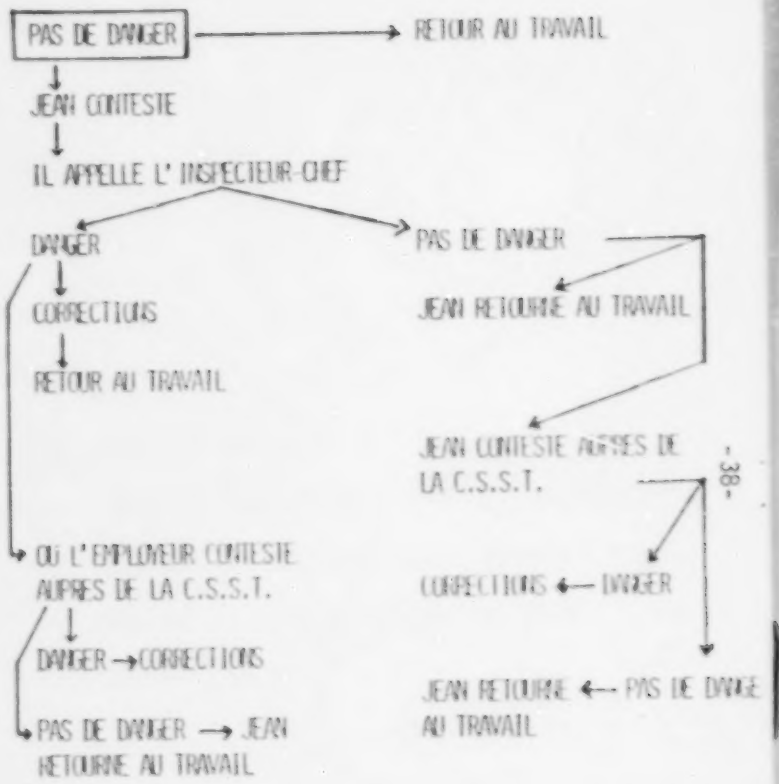

LA DECISION DE LA C.S.S.T. EST FINALE ET EXECUTOIRE

DROIT AU RETRAIT PREVENTIF

(DE LA TRAVAILLEUSE ENCEINTE OU QUI ALLAITE)

QUAND L'EXERCER ?

LORSQUE LES CONDITIONS DE TRAVAIL COMPORTENT DES DANGERS PHYSIQUES POUR L'ENFANT A NAITRE OU, A CAUSE DE SON ETAT DE GROSSESSE POUR LA TRAVAILLEUSE

AFFECTATION

→ IMMEDIATE

CONSERVE LES AVANTAGES RELIES A SON EMPLOI

REINTEGRE SON EMPLOI

→ NON-IMMEDIATE

RETIREE DU TRAVAIL

CONSERVE LES AVANTAGES RELIES A SON EMPLOI

CINQ PREMIERS JOURS PAYES PAR L EMPLOYEUR A 100%

INDEMNISEE PAR LA C.S.S.T. A 90% DE SON REVENU NET

REINTEGRE SON EMPLOI

LA TRAVAILLEUSE PEUT CONTESTER SON AFFECTATION

CHEMINEMENT

1- LA TRAVAILLEUSE CONSULTE LE MEDECIN DE SON CHOIX

2- CELUI-CI CONSULTE LE D.S.C.

3- ELLE OBTIENT SON CERTIFICAT ET LE PRESENTE A SON EMPLOYEUR

NON-AFFECTATION

RETIREE DU MILIEU

CONSERVE LES AVANTAGES RELIES A SON EMPLOI

CINQ PREMIERS JOURS PAYES PAR L EMPLOYEUR A 100%

INDEMNISEE PAR LA C.S.S.T. A 90% DE SON REVENU NET

REINTEGRE SON EMPLOI

ANNEXE 2

SCÉNARIO DU DIAPORAMA

"ENSEMBLE ON PEUT S'EN SORTIR"

DR
G0003

Diaporama

"ENSEMBLE ON PEUT S'EN SORTIR!"

SCENARIO

SFX - (Ce qui se passe dans la tête de l'employeur). J'ai jamais réalisé que le taux d'accidents était si élevé avant de recevoir cette pénalité de la C.S.S.T.. Je dois sûrement rentrer dans la catégorie d'entreprises dangereuses... si je calcule le niveau de cotisations que je paie!

Juste ce mois-ci: 22 accidents, 4 déclarations de maladies professionnelles, 3 hommes qui sont encore chez eux. Les taux d'intérêt qui montent... l'inventaire est trop élevé, le roulement du personnel... l'entreprise est loin d'être en santé! Si je n'y remédie pas, avant longtemps, ça sera difficile de remonter la côte!

Téléphone sonne.

Allo!

Ah salut chérie! Ca va mal. Je suis en train de faire le bilan des activités de la compagnie.

En tout cas, je rentre bientôt... (1 ou 2 secondes) Bon rien d'autre à part du lait et du beurre. Bon O.K.! A tantôt.

Bon qu'est-ce qu'on fait avec ces accidents-là? Y a toujours la loi 17! Faudrait que je m'y plie. Mais, si on élimine les dangers

à la source, ça coûte trop cher! ... Y en est pas question... Puis, jusqu'où y peuvent m'embarquer! ... Mais, qu'est-ce qu'on pourrait faire d'autre?... Bon. Assez pour ce soir. Faut que je m'en aille. Pauline m'attend.

Hier soir j'ai songé aux problèmes de la compagnie. Il y a trop d'accidents, de perte de temps... le rendement est affecté! Il faut trouver une solution.

Cécile, chosis ton monde et organise-toi pour me présenter des recommandations qui vont remédier à la situation, en fonction des intérêts de la compagnie. Soyez efficace et expéditive!

D'accord, je convoque le président du syndicat et le coordonnateur à la santé et sécurité à mon bureau demain matin.

Ca fait une demi-heure qu'on parle de santé et de sécurité pis les principaux décideurs sont même pas là! Ca nous prend quelqu'un du côté du boss qui a du pouvoir pour qu'on puisse arriver à quequ chose.

As-tu quelque chose à nous proposer? Si oui, dis-le et on verra ensuite comment on peut faire participer le boss concrétement.

Vous avez l'air décidé à faire de quoi ce coup cite!

On est pas là pour régler des vieilles histoires, mais pour prendre nos responsabilités ensemble. Y est temps que les travailleurs et que l'employeur travaillent conjointement dans la même direction.

O.K., O.K. On va voir ce que la loi 17 propose. D'abord, ça prend un comité santé et sécurité.

En quoi consiste ce Comité santé sécurité?

ARRET

Il faut que ce comité soit constitué d'au moins autant de travailleurs que de représentants d'employeurs, mais des représentants du boss qui sont en mesure de prendre des décisions!

Chaque groupe représente 1 vote et le plus beau de l'affaire c'est que personne peut gagner.

On doit se voir 1 fois tous les 3 mois ou plus souvent, durant la job aux frais de l'employeur.

On doit se choisir un médecin qui peut assister aux réunions du c.s.s., mais y a pas le droit de voter.

ARRÊT

Si on passait aux fonctions maintenant.

Le comité choisira les moyens et équipements de protection individuels (président du syndicat). Oui, le plus urgent c'est de protéger les travailleurs (coordonnateur).

On mettra des programmes sur pied (président du syndicat). Ceux-ci serviront à faire connaître les dangers au travail et montrer comment les éviter (coordonnateur).

Ensuite, les membres auront à inspecter les lieux et connaître les risques (président du syndicat). Sans oublier les contaminants et matières dangereuses (coordonnateur).

C'est ça, oui!

Il faut tenir compte du nombre d'accidents et des maladies professionnelles (président du syndicat): aussi identifier le type d'accident qui survient le plus souvent avec certains travaux (coordonnateur).

Pour être en mesure d'effectuer ces tâches, le comité recevra les avis d'accidents (président du syndicat), fera des enquêtes et recevra des suggestions et des plaintes (coordonnateur).

ARRET

Vous pensiez pas que ça vous impliquerait tant que ça, hein? Pis ça remet bien des choses en question. Etes-vous prêt à aller si loin que ça?

Ecoute Henri, t'as pas fini! Tu vois bien qu'on essaie de faire quelque chose, pousse pas trop fort!

On a parlé du médecin, c'est lui qui fera le programme de santé.

Nécessairement, on va approuver le programme, j'veux dire le comité.

En cas de retrait préventif, l'employeur peut affecter le travailleur à une autre tâche (coordonnateur).

Nous, euh! le comité s'occupera des contestations d'affectation avec le médecin et fera des recommandations en matière de santé sécurité.

ARRÊT

Y a un gars dont on a pas parlé encore. Oui, il fait partie de not' gang et est choisi par nous autres les travailleurs c'est le représentant à la prévention...

ARRÊT

Y est membre lui aussi du c.s.s. (président du syndicat).

Que fait-il au juste?

Y surveille et y inspecte les lieux et des fois y demande qu'il y ait un inspecteur de la C.S.S.T. (président du syndicat). Ca y permet de voir si les lieux de la job sont conformes aux normes du gouvernement pis qu'y a pas de danger! (voix du président du syndicat).

Y fais pas just' ça! Y participe à identifier les contaminants et matières dangereuses. Y fait ça avec d'autres membres du comité. Y s'occupe aussi de déceler des situations dangereuses. D'ailleurs, c'est vous autres, l'employeur, qui devez lui fournir les instruments de mesure dont il a besoin pour faire sa job, du moins, ceux-là qui sont prévus par règlement.

Y peut faire des enquêtes après avoir reçu des avis d'accidents.

ARRÊT

C'est pas mal de travail, mais on peut toujours procéder par étape!

C'est ça, mais c'est pas fini! Tu t'en sauveras pas à si bon compte!

Y aide les travailleurs quand y exercent leurs droits, soit le droit de refus ou le retrait préventif. Ensuite, y fait ses recommandations au comité s.s.. Y peut aussi porter plainte à l'inspecteur-chef régional de la C.S.S.T..

Comme nous le voyons, le représentant à la prévention est en mesure de jouer un rôle actif dans son milieu de travail. C'est une véritable action de prévention.

Wouin, mais oublie pas, y peut faire ça en autant que le boss le libère de sa job et le paye! Le boss doit l'appuyer pis lui envoyer une copie du programme de prévention.

Mais, il doit au minimum avertir son supérieur immédiat lorsqu'il s'absente pour exercer ses fonctions (coordonnateur).

Wouin, mais c'est le comité qui détermine le temps qui faut pour qui fasse sa job.

Je crois que ce matin on a élaboré les bases d'une participation entre l'employeur et les travailleurs, ceci va nous permettre d'attaquer le coeur du problème et d'éliminer à la source les dangers d'accident et de maladies professionnelles.

C'est seulement en travaillant ensemble qu'on va arriver à faire de la prévention!

ANNEXE 3

SCÉNARIO DU DIAPORAMA

"COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ"

DIAPOSITIVE	AUDIO
1	L'APPSST du Québec présente
2	Comité de santé et de sécurité
	NARRATEUR
3	La loi 17, loi sur la santé et la sécurité du travail, a été adoptée le 21 décembre 1979, par l'Assemblée nationale du Québec. Elle a pour objectif l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs •
4	Elle établit les mécanismes de participation des employeurs et de leurs associations, ainsi que des travailleurs et de leurs associations, à la réalisation de cet objectif •
5	Le comité de santé et de sécurité est l'un des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs prévus par la loi 17. Nous présentons dans ce document les grandes fonctions du comité de santé et de sécurité et nous abordons quelques éléments concernant sa structure •
6	Voici, de façon plus précise, les 13 grandes fonctions du comité de santé et de sécurité, conformément à l'article 78 de la loi 17 •
	• Changement de diapositive

DIAPOSITIVE	AUDIO
7	Choisir le médecin responsable des services de santé dans l'établissement.•
8	Approuver le programme de santé élaboré par le médecin responsable.•
9	Établir, au sein du programme de prévention, les programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité du travail.•
10	Choisir les moyens et équipements de protection individuels qui, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés aux besoins des travailleurs de l'établissement.•
11	Prendre connaissance des autres éléments du programme de prévention et faire des recommandations à l'employeur.•
12	Participer à l'identification et à l'évaluation des risques reliés aux postes de travail et au travail exécuté par les travailleurs de même qu'à l'identification des matières dangereuses et des contaminants présents dans les postes de travail.•
13	Tenir des registres des accidents de travail, des maladies professionnelles et des événements qui auraient pu en causer.•
14	Transmettre à la Commission de la santé et de la sécurité du travail les informations que celle-ci requiert et un rapport annuel d'activités conformément aux règlements.•
10	

DIAPOSITIVE	AUDIO
15	Recevoir copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou qui auraient été susceptibles de causer un accident du travail ou une maladie professionnelle et soumettre les recommandations appropriées à l'employeur et à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.•
16	Recevoir les suggestions et les plaintes des travailleurs, de l'association accréditée et de l'employeur relatives à la santé et à la sécurité du travail, les prendre en considération, les conserver et y répondre.•
17	Recevoir et étudier les rapports d'inspection effectués dans l'établissement. •
18	Recevoir et étudier les informations statistiques produites par le médecin responsable, le département de santé communautaire et la Commission de la santé et de la sécurité du travail.•
19	Accomplir toute autre tâche que l'employeur et les travailleurs ou leur association accréditée lui confient en vertu d'une convention.•
20	Maintenant que nous connaissons les grandes fonctions du comité de santé et de sécurité, voici quelques éléments concernant sa structure.•
21	Le comité de santé et de sécurité doit être paritaire, c'est-à-dire qu'il doit être composé de représentants de l'employeur et des travailleurs.•

DIAPOSITIVE	AUDIO
22	Au moins la moitié des membres du comité représentent les travailleurs et sont désignés par eux. Cependant, chacun des deux groupes n'a droit qu'à un seul vote.•
23	Chaque partie peut choisir un responsable qui devient co-président du comité de santé et de sécurité. Le co-président employeur et le co-président travailleur alternent l'animation des réunions. Les deux co-présidents élaborent conjointement l'ordre du jour de chaque rencontre à venir, en tenant compte du procès-verbal de la réunion précédente.•
24	Un ordre du jour d'une réunion d'un comité de santé et de sécurité peut comporter les points suivants:•
25	Ouverture de la réunion. Appel nominal des membres. Ordre du jour proposé. •
26	Lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Affaires découlant du procès-verbal. Rapports des membres du comité. •
27	Affaires en suspens. Affaires nouvelles. Correspondance, suggestions et plaintes. Ajournements. •
28	Les co-présidents, en préparant conjointement l'ordre du jour, auront un meilleur aperçu des sujets à débattre et pourront plus facilement accorder le temps requis par des questions d'importance. On suggère de distribuer l'ordre du jour au moins une semaine avant la tenue de la réunion afin que chacun des participants puisse se préparer et se familiariser avec les questions dont il sera saisi. •

DIAPOSITIVE	AUDIO
29	Les membres du comité de santé et de sécurité peuvent choisir un secrétaire pour une période déterminée. Cette personne a pour fonction de noter tous les éléments nécessaires à la rédaction du procès-verbal. Ce dernier est rédigé conjointement par le secrétaire et le co-président qui a animé la rencontre. Le procès-verbal doit être signé par les deux co-présidents et le secrétaire du comité. Il est ensuite distribué aux intéressés. •
30	Le comité de santé et de sécurité se réunit au moins tous les trois mois. Ce n'est cependant qu'un minimum. Les réunions ont lieu durant les heures régulières de travail sauf en cas de décision contraire du comité. •
31	À défaut par le comité d'établir ses propres règles de fonctionnement, il doit appliquer celles qui sont établies par règlement. Il est bon d'ajouter que le représentant à la prévention est membre d'office du comité de santé et de sécurité. Le médecin responsable des services de santé de l'établissement peut participer, sans droit de vote, aux réunions du comité. •
32	Les représentants des travailleurs sont considérés comme étant au travail lorsqu'ils participent aux réunions et aux travaux du comité. •
33	Ces représentants doivent aviser leur supérieur hiérarchique, ou leur employeur ou son représentant, lorsqu'ils s'absentent de leur travail pour ce faire. •
34	Enfin, l'employeur doit mettre à la disposition du comité de santé et de sécurité les équipements, les locaux et le personnel clérical nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions. •

DIAPOSITIVE	AUDIO
35	Le comité de santé et de sécurité est un mécanisme fort important pour chaque entreprise. Il lui permet d'atteindre les objectifs du programme de prévention et d'éliminer à la source tous les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs •
36	Les membres du comité de santé et de sécurité doivent compter sur la collaboration de l'employeur et de tous les travailleurs afin de réaliser leurs objectifs communs.•
37	Production: Montréal, 1980.
38	Sonorisation: Totalicomm inc
39	Dessin: Pierre Zwolinski; Photographie: Rolland Renaud
40	Réalisation: Jocelyne Martin

MODULE I

LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CAHIER DE L'ÉLÈVE

Objectif général

Rendre l'élève capable de définir les diverses étapes d'implantation des structures existantes pour protéger la santé et la sécurité du travailleur en insistant sur les rôles et les responsabilités des divers intervenants.

Objectifs spécifiques

1. Identifier les principaux points touchant la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

2. Saisir les modalités de mise sur pied et de fonctionnement d'un comité de santé et de sécurité du travail.

3. Se familiariser avec les décisions que doit prendre un comité de santé et de sécurité du travail.

4. Acquérir une connaissance des éléments composant le programme de prévention ainsi que le rôle de chacun de ceux-ci.

5. Identifier le rôle et les fonctions du représentant à la prévention et de l'inspecteur de la C.S.S.T.

6. Identifier les conditions d'application du droit de refus ainsi que la façon de l'exercer.

7. Acquérir les connaissances nécessaires afin de remplir un formulaire d'avis d'accident et demande de prestation.

ACTIVITE 1

Questionnaire sur la loi de la santé et de la sécurité du travail

But de l'activité

Te permettre d'identifier les principaux points touchant la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Pré-requis

Aucun

Consignes

Durée:

Lieu: salle de classe

Matériel spécifique: diaporama et matériel de visionnement

Mode de réalisation: individuel

Déroulement de l'activité

1. Tu lis attentivement le texte du cahier santé et sécurité intitulé "La Loi sur la santé et la sécurité du travail", Module I, pages 1 à 23.

2. Tu visionnes le document audio-visuel intitulé "C'est une question de droit". Tu retrouves le scénario du diaporama dans le cahier santé et sécurité, Module I, pages 24 à 38.

3. Tu complètes les espaces libres du questionnaire qui suit. Tu te réfères au texte du cahier santé et sécurité pour réaliser cette étape de l'activité.

Questionnaire

1. La Loi sur la santé et la sécurité du travail a pour objet .....
..... à la source même des .....
..... pour la ....., la .....
et l'intégrité physique des travailleurs.

2. Le conseil d'administration de la C.S.S.T. est composé en .....
..... de travailleurs et d'employeurs.

3. La Loi sur les .....
spécifie qu'elle protège l'étudiant qui effectue un stage en entreprise.

4. La C.S.S.T. doit en premier lieu établir les .....
et identifier les ..... en matière de santé et de sécurité du travail.

5. Tout ce qui touche la santé et la sécurité ainsi que l'inspection et la médecine du travail a été confié à la .....
.....

6. Des structures de participation ont été mises sur pied par la Loi sur la santé et la sécurité du travail pour arriver à éliminer le danger à la source. Ces structures sont les suivantes:

   1. .....
   2. .....
   3. .....
   4. .....

7. Les ..... ont droit à des conditions de travail saines et sûres.

8. Les travailleurs ont le droit de refuser d'exécuter une tâche s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a un ..... pour leur ....., leur ..... ou leur ....

9. Le travailleur est obligé de connaître le ..... de ..... de son établissement.

10. Le travailleur doit participer à l'..... et à l'..... de son établissement.

11. L'employeur doit aviser la ..... de l'ouverture ou de la fermeture de son établissement.

12. L'employeur doit ..... et ..... les noms du personnel responsable de la ..... et de ....

13. L'employeur doit dresser la liste des ..... utilisés dans son établissement.

14. L'employeur doit fournir les ..... et les .... de protection individuelle et collective.

15. Le ..... de ..... et de ..... est la structure privilégiée que doit se donner le milieu de travail afin de bien réaliser les objectifs de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

16. La création d'un comité de santé et de sécurité dans une entreprise est .....

17. Le comité de santé et de sécurité est ..... c'est-à-dire composé également de ..... et d'.... .....

18. Le représentant à la prévention est membre d'office du comité de santé et de sécurité mais n'a pas le .....

19. Les fonctions du comité de santé et de sécurité sont de quatre ordres, soit:

    .....

    .....

    .....

    .....

20. L'objectif du programme de prévention est d'..... les ..... à la source.

21. Le programme de prévention relève de l'.....

22. Le programme de prévention contient les éléments suivants:

    1. .....

    2. .....

    3. .....

    4. .....

    5. .....

6. .....
.....

7. .....
.....

8. .....
.....

23. Le programme de santé est élaboré par le ..... responsable de l'établissement.

24. Le ..... de ..... et de .... doit identifier les moyens et équipements qui sont nécessaires pour la ..... des travailleurs contre les ..... du travail qui ne peuvent être éliminés à la .....

25. Le ..... de ..... et de ..... doit élaborer un programme de formation et d'.....

26. Le représentant à la prévention est choisi par les .....

27. Le représentant à la prévention reçoit copie des avis d'accidents et ..... sur les causes d'accident.

28. ..... intervient lorsqu'une plainte lui est transmise et lors de l'exercice d'un ..... de ....

29. Le droit de refus reconnaît au ..... le droit de refuser d'exécuter un travail lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce ..... l'expose à des ..... pour sa santé, sa ..... et son .....

30. Il y a ..... sortes de retrait préventif.

ACTIVITÉ 2

Exercice de simulation de fonctionnement d'un comité de santé et sécurité

But de l'activité

Te permettre de:

- mettre sur pied et de faire fonctionner un comité de santé et de sécurité;
- te familiariser avec les décisions que doivent prendre les membres d'un comité de santé et de sécurité;
- d'acquérir une connaissance des éléments composant le programme de prévention ainsi que le rôle de chacun de ceux-ci.

Pré-requis

Activité 1

Connaître les procédures de déroulement d'une assemblée

Consignes

Durée:

Lieu: classe

Matériel spécifique: diaporama et matériel de visionnement

Mode de réalisation: équipe de cinq (5) personnes au minimum

Déroulement de l'activité

1. Tu visionnes les documents audio-visuels intitulés "Ensemble on va s'en sortir" et du "Comité de santé et de sécurité du travail". Tu retrouves les scénarios de ces documents dans le cahier santé et sécurité, Module I, pages 39 à 50.

2. Tu formes, avec les autres élèves de ta classe, des équipes de travail composées, par exemple, de:

   - trois (3) personnes représentant l'employeur parmi lesquelles vous nommez un co-président;
   - trois (3) personnes représentant les employés parmi lesquelles vous nommez un co-président;
   - une (1) personne qui agira à titre de représentant à la prévention.

   Chacune des équipes représente un comité de santé et sécurité.

3. Tu dois tenir une assemblée régulière d'un comité de santé et de sécurité. Tu trouveras, ci-joint, tous les documents nécessaires pour la tenue d'une telle réunion.

4. Quand vous aurez terminé votre assemblée, le secrétaire ou une autre personne de ton équipe devra présenter en plénière, devant les autres équipes, le compte rendu de vos discussions. Les réponses que tu donneras à chacun des points présentés te serviront de compte rendu. Il n'y a pas de réponse déjà donnée, tu dois te servir de ton jugement.

RÉUNION DU COMITE DE SANTE ET DE SÉCURITE

Ecole _____

Participants _____

_____

_____

_____

_____

_____

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Correspondance:

   Lettre de l'Association accréditée

3. Rapport d'accident

4. Plaintes des employés

5. Suggestions des employés

6. Varia

   .....

   .....

7. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

   Vous devez adopter l'ordre du jour tel quel ou faire des changements nécessaires et l'adopter ainsi.

2. Correspondance

Le comité de santé et de sécurité du travail a reçu dernièrement cette lettre de l'Association accréditée de l'établissement.

Au comité de santé
et de sécurité de
l'établissement

Il avait été convenu, il y a plus de deux mois, que dans l'atelier des machinistes, les travailleurs porteraient des coquilles protégeant leurs oreilles. Cette recommandation a été prise suite à la visite du service d'inspection de la C.S.S.T. qui faisait état de la présence d'un niveau de bruit plus élevé que la norme prescrite.

Depuis ce temps, encore aucune action n'a été faite en ce sens. Nous vous demandons donc de poser les actes nécessaires afin de corriger cet état de fait et ainsi, protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

En attendant de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'Association accréditée
Entreprises mécaniques enr.
Abitibi (Québec)

Discussion

En tant que comité de santé et de sécurité, posez-vous les questions suivantes:

a) Pourquoi le nécessaire n'a-t-il pas été fait?

_____

_____

_____

_____

b) Quels actes le comité devrait-il poser pour faire suite à cette lettre?

_____

_____

_____

_____

3. Rapport d'accident

Le comité de santé et de sécurité a reçu une copie du rapport ci-joint d'un accident de travail survenu récemment.

Discussion

Le comité de santé et de sécurité doit faire connaître ses recommandations relativement à cet accident. Quelles sont-elles donc?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Section réservée à la Commission

Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

AVIS D'ACCIDENT ET DEMANDE DE PRESTATIONS

N° d'ass. sociale: 333 232 444

N° d'ass.-maladie: 429 555 767

Prénom et nom à la naissance: François Côté

Nom du conjoint:

Adresse: 444, rue Abitibi, Noranda

Prov.: Québec | Code postal: J9X 7B2 | Ind. rég.: 819 | Téléphone: 777 2279

Date de naissance: Année 1943 Mois 09 Jour 02 | Sexe: M (X) F ( )

Date de l'accident: Année 1984 Mois 10 Jour 04 | Heure 7:05 | Établissement: Matin (X) Soir ( ) Cas du vent ( ) Autre ( )

Nom de l'industrie (raison sociale): Mécaniques indutrielles Inc.

Adresse: Rouyn

Prov.: Québec | Code postal: J9X 1B3 | Ind. rég.: 819 | Téléphone: 666 3344

Date de l'embauche: Année 1984 Mois 10 Jour 04

Nature de l'industrie: INdustrie mécanique industrielle

Nom du département ou du chantier: Atelier de machinistes

Lieu de l'accident (N°, rue, municipalité, rés. gardien): Entreprises mécaniques enr.

Profession ou métier: Journalier

Tâche ou activité au moment de l'accident: Transport de plaque d'acier

Prénom et nom | Lien de parenté | Date de naissance | Cotisation hebdomadaire | ✓ Partagement à charge

Si vous manquez d'espace, veuillez utiliser la partie « Commentaires » au verso

✓ Entièrement à charge

Nbre d'heures travaillées par semaine habituellement: 40 heures

Gains horaires: 14,01 $

Gains hebdomadaires normaux: 560,44 $

Décrire les circonstances entourant cette blessure ou l'apparition de cette maladie (version du travailleur)

J'étais à soulever des plaques d'acier avec un palan lorsque le câble se cassa. Les plaques tombèrent sur mon pied.

Décrire toutes les blessures ou la maladie professionnelle

Pied écrasé par deux plaques d'acier de 2 pieds x 2 pieds.
Fracture du pied.

Le travailleur est-il propriétaire, associé, administrateur (directeur), époux(se) d'un propriétaire ou d'un associé? Oui ( ) Non (X)

Nombre d'années d'ancienneté dans la compagnie: 3 ans

Sujet d'une maladie professionnelle? Oui ( ) Non (X)

Réclamation pour dommages matériels (max. 500 $)? Oui ( ) Non (X)

L'accident a-t-il été causé par une personne étrangère à l'employeur? Oui ( ) Non (X) Si oui, remplir la section au verso

Témoin(s) de l'accident: Jean Tremblay

Le revenu (brut) ne doit pas tenir compte des sommes reçues pour repas, logement ou autres avantages

Revenu (brut) des quatre (4) semaines précédant immédiatement la semaine de l'accident

Semaine finissant le	Revenu gagné	Jours payés (pour congés payés)
1 - 05.10.84	560,44 $	
2 - 28.09.84	560,44	
3 - 21.09.84	560,44	
4 - 14.09.84	560,44	

Remplir la section 1 ou la section 2

1 Revenu (brut) des 12 mois précédant l'accident: 29 143,00 $

2 Revenu (brut) d'une période inférieure à 12 mois précédant l'accident:

Revenu (brut) annuel d'une personne exerçant un emploi:

Année: Mois:

Le travailleur travaillait-il ou sera-t-il au service? Oui (X) Non ( ) Jours: D L M M J V S

Nombre de jours de travail perdus (pas ajouter aux dix jours d'attente) pour toute période mentionnée à la section: 1 ou 2

Cause(s) de cette perte:

Le travailleur continuera-t-il à payer la prime due par son employeur durant cette période d'invalidité? Oui ( ) Non (X)

Avance hebdomadaire: Le montant:

ou avance mensuelle: $

Commentaires au sujet de cette demande (utiliser la partie « Commentaires » au verso)

Signature du travailleur: Jacques Côté | Date: 6/10/84

Signature de l'employeur: Adrien Jean resp. Sécurité | Nom de la personne à contacter pour obtenir des renseignements supplémentaires: JOHANNE JEAN | Tél. (bur.): 819 797 1 | Date: 6/10/84

N° (83 10) 10 1

COMMISSION

À l'usage de la Commission: Demande acceptée ( ) Demande refusée ( )

4. Plainte des employés

Voici ce que l'on retrouvait dans la boîte à plaintes cette semaine.

> *"Je travaille au département de manutention depuis 5 ans. Depuis lors, je souffre de maux de dos. J'aimerais savoir pourquoi."*

> *"Depuis que je travaille au service de la manutention, je souffre de maux de dos."*

Discussion

Suite à ces deux plaintes, le représentant à la prévention a communiqué avec le médecin responsable. Selon le médecin responsable de l'établissement, ces maux de dos sont causés par la mauvaise façon qu'emploient les travailleurs pour soulever un poids.

Qu'est-ce que le comité peut faire pour remédier à cette situation.

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

5. Suggestions des employés

Voici ce que l'on retrouvait, cette semaine, dans la boîte à suggestions.

"Il manque d'information sur le comité de santé et de sécurité."

"Vous faites peut-être du bon travail en tant que comité, mais je ne le sais pas vraiment."

"J'aimerais avoir plus d'informations sur la santé et la sécurité."

"J'aimerais avoir des cours en santé et en sécurité."

"Vous devriez nous dire ce que vous faites et ce que vous décidez dans vos réunions."

Discussion

Plusieurs employés nous font donc remarquer qu'ils trouvent qu'ils recevaient peu d'informations sur la santé et la sécurité du travail et sur ce qui se faisait au comité de santé et de sécurité.

Quels moyens devrions-nous prendre pour remédier à cette situation.

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

6. Varia

Si vous n'avez rien ajouté dans "Varia", vous pouvez passer au point 7.

7. Levée de l'assemblée

Le président d'assemblée lève l'assemblée, c'est-à-dire que la rencontre est maintenant terminée.

ACTIVITE 3

Etude de cas sur le droit de refus

But de l'activité

Te permettre:

- d'identifier les conditions d'application du droit de refus ainsi que la façon de l'exercer.
- d'identifier le rôle et les fonctions du représentant à la prévention et de l'inspecteur de la CSST.

Pré-requis

Activité 1

Consignes

Durée:

Lieu: classe

Matériel spécifique: aucun

Mode de réalisation: en équipe de quatre (4) personnes au maximum

Déroulement de l'activité

1. Tu dois faire l'étude de deux cas de droit de refus. Pour chacun des cas, tu te sers de la grille-question pour répondre. Tu peux utiliser aussi le cahier santé et sécurité, Module I, pages 21 à 23 pour réaliser cette activité.

1er cas

Un peintre doit, au cours de son travail, peindre les fenêtres du dernier étage d'un grand édifice. Le peintre croit que ce travail l'expose à un danger même si l'employeur lui fournit tout l'équipement de protection adéquat pour sa tâche. Il décide donc d'exercer son droit de refus.

Grille questions

1. Quel est le danger auquel le travailleur est exposé?

   .....

2. Quelles sont les raisons de ce danger?

   .....

   .....

3. Quelles sont les solutions qui peuvent être apportées?

   .....

   .....

4. Le travailleur a-t-il le droit d'exercer son droit de refus?

   .....

5. Sinon, pourquoi ne peut-il pas exercer son droit de refus?

   .....

6. a) Si oui, qu'est-ce que le travailleur doit faire pour exercer son droit de refus?

      .....

   b) Qu'est-ce que son supérieur immédiat doit faire?

      .....

      .....

c) Qu'est-ce que le représentant à la prévention d'accident peut faire?

.....

.....

d) S'il y a désaccord entre les personnes concernées, quelles sont les autres mesures à prendre?

.....

.....

2ième cas

Un conducteur de camion travaillant pour une entreprise forestière constate, en faisant l'inspection de son véhicule, que le système de freins est défectueux. N'ayant pas la compétence pour effectuer la réparation et ne pouvant le faire réparer immédiatement, il décide d'exercer son droit de refus.

Grille questions

1. Quel est le danger auquel le travailleur est exposé?

   .....

2. Quelles sont les raisons de ce danger?

   .....

   .....

3. Quelles sont les solutions qui peuvent être apportées?

   .....

   .....

4. Le travailleur a-t-il le droit d'exercer son droit de refus?

   .....

5. Sinon, pourquoi ne peut-il pas exercer son droit de refus?

   .....

6. a) Si oui, qu'est-ce que le travailleur doit faire pour exercer son droit de refus?

      .....

   b) Qu'est-ce que son supérieur immédiat doit faire?

      .....

      .....

   c) Qu'est-ce que le représentant à la prévention d'accident peut faire?

      .....

      .....

   d) S'il y a désaccord entre les personnes concernées, quelles sont les autres mesures à prendre?

      .....

      .....

ACTIVITE 4

Le Formulaire "Avis d'accident et demande de prestations"

But de l'activité

Te permettre d'acquérir les connaissances nécessaires afin de remplir un formulaire d'avis d'accident et demande de prestations.

Pré-requis

Activité 2

Consignes

Durée:

Lieu: classe

Matériel spécifique: aucun

Mode de réalisation: individuel

Déroulement de l'activité

1. Nous te présentons ici un cas précis d'accident. Imagine que tu es l'employé dont on parle dans ce texte et remplis le formulaire d'avis d'accident et demande de prestations ci-joint. Ne remplis pas les espaces où tu retrouves déjà une ligne pointillée.

   - Tu es employé(e) aux Entreprises mécaniques Enrg. depuis le 7 mars 1983. Tu exerces le métier de mécanicien depuis 4 ans. Tu es affecté au département d'usinage. Ton salaire brut hebdomadaire est actuellement de 548,80 $ et tu travailles du lundi au vendredi inclusivement.

     Le 10 septembre 1984, tu étais à perforer, avec l'aide d'une perceuse électrique, une plaque d'acier lorsque la mèche se brisa et qu'un morceau de cette mèche te frappa dans le poignet droit te lacérant ainsi assez profondément et sur au moins 3 cm le poignet.

Tu étais seul au moment de l'accident. Tu te rends rapidement à l'infirmerie et déclares ta version de l'accident.

L'adresse de l'entreprise est: 19, rue Alma à Noranda, J9X 2T4; numéro de téléphone: 819-999-2121 et son numéro d'employeur est: 219Y1B24.

Section réservée à la Commission

Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

AVIS D'ACCIDENT ET DEMANDE DE PRESTATIONS

N° d'ass. sociale

N° d'ass.-maladie

Prénom et nom à la naissance

Nom du conjoint

Adresse

Prov. | Code postal | Ind. rég. | Téléphone

Date de naissance: Année | Mois | Jour

Sexe: M ( ) F ( )

Date de l'accident: Année | Mois | Jour | Heure

État civil: ( ) Marié(e) ( ) Cél. ou veuf ( ) Autre

Nom de l'industrie (raison sociale)

Adresse

Prov. | Code postal | Ind. rég. | Téléphone

Abandon du travail: Année | Mois | Jour | Heure

Reprise du travail: Préciser Commande ( ) ( )

Durée de travail: Oui ( ) Non ( )

Nature de l'industrie | Nom du département ou du chantier

Accident ou maladie déclaré(e) le: Année | Mois | Jour

Date reprise de retour au travail: Année | Mois | Jour | Heure

Lieu de l'accident (N°, rue, municipalité, cité, canton)

N° d'employeur

Si déplacement dans les deux (2) années précédant la date de l'accident

Profession du retenu

Tâche ou activité au moment de l'accident

✓ Partie réservée à l'usage

Prénom et nom	Lien de parenté	Date de naiss.	Contribution hebdomadaire

N° de l'établissement

Si vous manquez d'espace, veuillez utiliser la partie « Commentaire(s) » au verso

Le travailleur est-il propriétaire, associé, administrateur (directeur), époux(se) d'un propriétaire ou d'un associé? Oui ( ) Non ( )

✓ Employeur à remplir

Décrire les circonstances entourant cette blessure ou l'apparition de cette maladie (version du travailleur)

1

2

Nombre d'années dans le métier en question

Nombre d'années d'ancienneté dans cet emploi

Suite d'une blessure d'accident antérieur? Oui ( ) Non ( )

L'accident a-t-il causé des dommages matériels de 50 000 $? Oui ( ) Non ( )

Décrire toutes les blessures ou la maladie professionnelle

1

2

3

4

L'accident a-t-il été causé par une personne étrangère à l'employeur? Oui ( ) Non ( ) **Si oui, remplir la section au verso**

Témoin(s) de l'accident Au bénéficiaire Au travailleur

Le revenu (brut) ne doit pas tenir compte des sommes reçues pour repas, logement ou autres avantages.

Revenu (brut) des quatre (4) semaines précédant immédiatement la semaine de l'accident

	Semaine finissant le	Revenu gagné	Jour(s) perdu(s) et raison(s)
1			
2			
3			
4			

Nbre d'heures de travail par semaine normale

Cumul non versé

Cumul de l'indemnité hebdomadaire

Remplir la section 1 ou la section 2

1 Revenu (brut) des 12 mois précédant l'accident

2 Revenu (brut) d'une période inférieure à 12 mois précédant l'accident

Revenu (brut) annuel d'une personne embauchée au même travail

Année | Mois | Jour

Date d'entrée en service

Travailleur Faites-il du lundi au vendredi? Oui ☐ Non ☐ Sinon, cocher ses jours de travail ou indiquer un horaire de travail: D ☐ L ☐ M ☐ M ☐ J ☐ V ☐ S ☐

Nombre de jours de travail perdus pour gravité assurable pour cette période mentionnée à la 1ère: 1 ou 2

Cause(s) de cette perte

Est-ce que vous continuez à payer le travailleur durant son incapacité après la période obligatoire? Oui | Non

	avance hebdomadaire	Le montant
	ou avance globale:	$

Commentaires au sujet de cette demande (utiliser la section « Commentaire(s) » au verso)

Signature du travailleur | Date

Signature de l'employeur | Nom de la personne à contacter pour obtenir des renseignements supplémentaires | N° de téléphone: Ind. rég. | Date

À l'usage de la Commission: Demande acceptée ☐ Demande refusée ☐

2 (93-10) RLE-1

COMMISSION

MODULE I

LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CAHIER DE L'ENSEIGNANT

Objectif général

Rendre l'élève capable de définir les diverses étapes d'implantation des structures existantes pour protéger la santé et la sécurité du travail en insistant sur les rôles et les responsabilités des divers intervenants.

Objectifs spécifiques

1. Identifier les principaux points touchant la Loi sur la santé et la sécurité du travail.
2. Saisir les modalités de mise sur pied et de fonctionnement d'un comité de santé et de sécurité du travail.
3. Se familiariser avec les décisions que doit prendre un Comité de santé et de sécurité du travail.
4. Acquérir une connaissance des éléments composant le programme de prévention ainsi que le rôle de chacun de ceux-ci.
5. Identifier le rôle et les fonctions du représentant à la prévention et de l'inspecteur de la C.S.S.T.
6. Identifier les conditions d'application du droit de refus ainsi que la façon de l'exercer.
7. Acquérir les connaissances nécessaires afin de remplir un formulaire d'avis d'accident et demande de prestation.

TABLEAU SYNTHESE DU MODULE 1

	Obj. 1	Obj. 2	Obj. 3	Obj. 4	Obj. 5	Obj. 6	Obj. 7
Activité 1	X						
Activité 2		X	X	X			
Activité 3					X	X	
Activité 4							X

ACTIVITE 1

Questionnaire sur la loi de la santé et de la sécurité du travail

But de l'activité

Rendre l'élève capable d'identifier les principaux points touchant la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Pré-requis

Aucun

Directives

- Il est conseillé de faire lire aux étudiants le texte du cahier santé et sécurité, Module I, pages 1 à 23 la semaine précédant la réalisation de l'activité 1.
- Vous pouvez compléter la lecture du texte par des informations supplémentaires et des éclaircissements sur certains points.
- Avant le visionnement du diaporama, vous faites une courte présentation du contenu du document audio-visuel.

Evaluation

Vous recueillez le questionnaire et vous le corrigez

ou

Vous corrigez le questionnaire en classe avec le groupe d'étudiants.

CORRIGÉ DE L'ACTIVITÉ 1

1. La loi sur la santé et la sécurité du travail a pour objet ..... .l'élimination.....à la source même des ....dangers..... pour la ..santé....., la .....sécurité..... et l'intégrité des travailleurs.

2. Le conseil d'administration de la C.S.S.T. est composé en .nombre .égal ..... de travailleurs et d'employeurs.

3. La Loi sur ..les accidents du travail..... spécifie qu'elle protège l'étudiant qui effectue un stage en entreprise.

4. La C.S.S.T. doit en premier lieu établir les ..priorités d'intervention et identifier les ....besoins de recherche..... en matière de santé et de sécurité du travail.

5. Tout ce qui touche la santé et la sécurité ainsi que l'inspection et la médecine du travail a été confié à la .Commission de la.... .santé et de la sécurité du travail.....

6. Des structures de participation ont été mises sur pied par la Loi sur la santé et la sécurité du travail pour arriver à éliminer le danger à la source. Ces structures sont les suivantes:

   1. Comité de santé et de sécurité.....
   2. Représentant à la prévention.....
   3. Programme de prévention.....
   4. Association sectorielle.....

7. Les ....travailleurs..... ont droit à des conditions de travail saines et sûres.

8. Les travailleurs ont le droit de refuser d'exécuter une tâche s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a un ..risque..... pour leur ....santé.., leur sécurité..... ou leur ..... intégrité physique.....

9. Le travailleur est obligé de connaître le .programme..... de ..prévention..... de son établissement.

10. Le travailleur doit participer à l'..identification..... et à l'....élimination..... de son établissement.

11. L'employeur doit aviser la ....C.S.S.T..... de l'ouverture ou de la fermeture de son établissement.

12. L'employeur doit ..nommer..... et ....afficher..... les noms du personnel responsable de la ..santé..... et de ..la.... .....sécurité.....

13. L'employeur doit dresser la liste des ..matières dangereuses... utilisées dans son établissement.

14. L'employeur doit fournir les ..moyens..... et les ..... équipements..... de protection individuelle et collective.

15. Le ...comité..... de .santé..... et de ..sécurité..... est la structure privilégiée que doit se donner le milieu de travail afin de bien réaliser les objectifs de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

16. La création d'un comité de santé et de sécurité dans une entreprise est ..volontaire.....

17. Le comité de santé et de sécurité est ....paritaire..... c'est-à-dire composé également de .travailleurs..... et d'em-.. .....ployeurs

18. Le représentant à la prévention est membre d'office du comité de santé et de sécurité mais n'a pas .le.droit.de.vote.....

19. Les fonctions du comité de santé et de sécurité sont de quatre ordres, soit:

.décisionnel.....

.d'identification.....

.de.recommandation.....

.autres.....

20. L'objectif du programme de prévention est d'.éliminer..... les .dangers..... à la source.

21. Le programme de prévention relève de l'..employeur.....

22. Le programme de prévention contient les éléments suivants:

1. .le.programme.de.santé.....
2. .le.programme.d'adaptation.aux.normes.....
3. .les.mesures.de.surveillance.de.la.qualité.des.lieux.de.travail
4. .les.normes.d'hygiène.et.de.sécurité.....
5. .la.mise.en.oeuvre.du.contenu.des.règles.applicables.à.l'établissement
6. .les.moyens.et.équipements.de.protection.individuelle... .et.collective.....

7. ..le programme de formation et d'information.....
.....

8. ..les mesures d'entretien préventif.....
.....

23. Le programme de santé est élaboré par le ...médecin..... responsable de l'établissement.

24. Le .....comité..... de ...santé..... et de .sécu-.....rité. doit identifier les moyens et équipements qui sont nécessaires pour la ..protection..... des travailleurs contre les ....risques..... du travail qui ne peuvent être éliminés à la .....source.....

25. Le ..comité..... de ....santé..... et de ...sécurité..... doit élaborer un programme de formation et d'..information.....

26. Le représentant à la prévention est choisi par les .travailleurs...

27. Le représentant à la prévention reçoit copie des avis d'accidents et ..enquête..... sur les causes d'accident.

28. .....L'inspecteur..... intervient lorsqu'une plainte lui est transmise et lors de l'exercice d'un .....droit..... de ..refus..
.....

29. Le droit de refus reconnait au travailleur....., le droit de refuser d'exécuter un travail lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce .....travail..... l'expose à des

.....dangers..... pour sa santé, sa ...sécurité.... et son .....intégrité.....

30. Il y a ...deux... sortes de retrait préventif.

ACTIVITE 2

Exercice de simulation de fonctionnement d'un comité de santé et sécurité

But de l'activité

Rendre l'élève capable de mettre sur pied et de faire fonctionner un comité de santé et de sécurité. Le familiariser avec les décisions que doit prendre un comité de santé et de sécurité.

Pré-requis

Activité 1

- Il faut que les étudiants connaissent, avant de réaliser l'activité, les procédures de déroulement d'une assemblée.

Directives

- Vous présentez aux élèves les deux (2) documents audio-visuels, ou l'un des deux, à votre choix, intitulé "Ensemble on va s'en sortir" et "Comité de santé et de sécurité du travail".

- Vous pouvez leur fournir tout autre document que vous jugerez nécessaire à la réalisation de l'activité.

- Un maximum de vingt (20) minutes de discussion devrait être consacré pour chacun des points de l'ordre du jour.

- Vous devez vous assurer du bon fonctionnement des réunions des étudiants. Vous pouvez, lors du déroulement de cette activité, aller voir chacune des équipes et les aider dans leurs discussions.

Evaluation

- Quand chacune des équipes aura terminé son assemblée, le secrétaire ou une autre personne de l'équipe devra présenter devant les autres équipes, les conclusions de leurs discussions sur chacun des points de l'ordre du jour.

- Vous trouverez dans votre pochette une idée des réponses qui pourraient être formulées par les étudiants.

- Vous agirez à titre d'animateur de la plénière.

- C'est un premier exercice, ce qui est important, c'est la réalisation et la participation à l'exercice et non pas l'exactitude des réponses données.

CORRIGÉ DE L'ACTIVITÉ 2

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Correspondance:

   Lettre de l'association accréditée

3. Rapport d'accident

4. Plaintes des employés

5. Suggestions des employes

6. Varia

   .....

   .....

7. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

   Vous devez adopter l'ordre du jour tel quel ou faire des changements nécessaires et l'adopter ainsi.

2. Correspondance

Le comité de santé et de sécurité du travail a reçu dernièrement cette lettre de l'Association accréditée de l'établissement.

Au comité de santé
et de sécurité de
l'établissement

Il avait été convenu, il y a plus de deux mois, que dans l'atelier des machinistes, les travailleurs porteraient des coquilles protegeant leurs oreilles. Cette recommandation a été prise suite à la visite du service d'inspection de la C.S.S.T. qui faisait état de la présence d'un niveau de bruit plus élevé que la norme prescrite.

Depuis ce temps, encore aucune action n'a été faite en ce sens. Nous vous demandons donc de poser les actes nécessaires afin de corriger cet état de fait et ainsi, protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

En attendant de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'Association accréditée
Entreprises mécaniques enr.
Abitibi (Québec)

Réponses possibles

En tant que comité de santé et de sécurité, posez-vous les questions suivantes:

a) Pourquoi le nécessaire n'a-t-il pas été fait?

- Négligence de l'employeur
- L'employeur a commandé les coquilles protectrices mais ne les a pas encore reçues
- Autres réponses

b) Quels actes le comité devrait-il poser pour faire suite à cette lettre?

- Demander à l'employeur (car c'est lui qui doit fournir les coquilles) de commander les protecteurs dès maintenant.
- Autres réponses

3. Rapport d'accident

Le comité de santé et de sécurité a reçu une copie du rapport ci-joint d'un accident de travail survenu récemment.

Le comité de santé et de sécurité doit faire connaître ses recommandations relativement à cet accident.

Réponses possibles

Les recommandations du comité peuvent être les suivantes:

- Vérifier le palan utilisé pour savoir s'il n'y avait aucune défectuosité.

- L'employé a peut-être mal utilisé le palan; si c'est le cas, il faudrait montrer aux employeurs comment utiliser de façon sécuritaire un tel appareil.

- Le palan est peut-être mal conçu; si c'est le cas, le comité de santé et de sécurité devrait recommander de modifier le palan pour qu'il soit plus sécuritaire.

- Autres réponses.

Section réservée à la Commission

Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

AVIS D'ACCIDENT ET DEMANDE DE PRESTATIONS

No d'ass. sociale: 333 232 444

No d'ass.-maladie: 429 555 767

TRAVAILLEUR

Prénom et nom à la naissance: FRANÇOIS Côté

Nom du conjoint:

Adresse: 444, rue Abitibi, Noranda

Ville: Québec | Code postal: J9X 1Z2 | Ind. rég.: 819 | Téléphone: 777 2279

Date de naissance: Année 1943 Mois 09 Jour 09 | Sexe: M (X) F ( )

Date de l'accident: Année 1984 Mois 10 Jour 04 Heure 7:05 | État civil: ( ) Marié(e) (X) Célib. ou veuf ( ) Autre

Abandon du travail: Année 1984 Mois 10 Jour 04 Heure 7:10

Reprise: Travail (X) ( ) | Heure de reprise: ( ) Non ( )

EMPLOYEUR

Nom de l'industrie raison sociale: Mécaniques industrielles Inc.

Adresse: Rouyn

Ville: Québec | Code postal: J9X 1B3 | Ind. rég.: 819 | Téléphone: 666 3344

Accident ou maladie déclaré(e) à l'employeur: Année 1984 Mois 10 Jour 04

Nature de l'industrie: Industrie mécanique industrielle - Atelier de machinistes

Nom du département ou du chantier:

Date reprise de retour prévue: Année Mois Jour

Lieu de l'accident (nom, rue, municipalité ou canton): Entreprsies mécaniques enr.

Nº d'employeur: 2MY9212

Tâche ou activité au moment de l'accident:

Profession ou métier: Journalier — Transport de plaque d'acier

1er établissement à charger

Prénom et nom	Lien de parenté	Date de naissance	Cohabitation	Nb de l'établissement

Si vous manquez d'espace, veuillez utiliser la partie « Commentaire(s) » au verso

Le travailleur est-il propriétaire, associé, administrateur (directeur), époux(se) d'un propriétaire ou d'un associé? Oui ( ) Non (X)

Décrivez les circonstances entourant cette blessure ou l'apparition de cette maladie (version du travailleur)

J'étais à soulever des plaques d'acier avec un palan lorsque le câble se cassa. Les plaques tombèrent sur mon pied.

Nombre d'années dans le métier en question: 4 ans

Nombre d'années d'ex. exacte chez l'employeur: 3 ans

S'agit-il d'une séquelle d'accident antérieur? Oui ( ) Non (X)

L'accident a-t-il causé des dommages matériels de 50 000 $? Oui ( ) Non (X)

Décrivez toutes les blessures ou la maladie professionnelle

Pied écrasé par deux plaques d'acier de 2 pieds x 2 pieds.
Fracture du pied.

L'accident a-t-il été causé par une personne étrangère à l'employeur? Oui ( ) Non (X) Si oui, remplir la section au verso

Témoin(s) de l'accident: Jean Tremblay

Autre témoin

Le revenu (brut) ne doit pas tenir compte des sommes reçues pour repas, logement ou autres avantages.
Revenu (brut) des quatre (4) semaines précédant immédiatement la semaine de l'accident

Semaine finissant le	Revenu gagné	Autres gains (nature et montant)
1 - 05.10.84	560,44 $	
2 - 28.09.84	560,44	
3 - 21.09.84	560,44	
4 - 14.09.84	560,44	

Nbre d'heures régulières par semaine: 40 heures

Taux horaire: 14,01 $

Salaire hebdomadaire: 560,44 $

Remplir la section 1 ou la section 2

1 Revenu (brut) des 12 mois précédant l'accident: 29 143,00 $

2 Revenu (brut) d'une période inférieure à 12 mois précédant l'accident:

Revenu (brut) annuel d'une personne engagée au même travail: Année Mois Jour

Date d'entrée en service:

Le travailleur travaille-t-il du lundi au vendredi? Oui (X) Non ( ) Sinon, cocher ses jours de travail en incluant un hor. variable: D L M M J V S

Nombre de jours de travail perdus (date, ajrès, non-retour au travail, rechute, jour férié compris) et période mentionnée à la lettre: 1 ou 2

Commentaire de cette partie:

Est-ce que vous continuez à payer le travailleur durant son incapacité après la période obligatoire? Oui ( ) Non (X)

avance hebdomadaire: $ / semaine

ou avance globale: $

Commentaires au sujet de cette demande (utiliser la section « Commentaire(s) » au verso)

Signature du travailleur: Date:

Signature de l'employeur: Nom (si autre que celui du travailleur): Nº de téléphone: Date:

À l'usage de la Commission: Demande acceptée ( ) Demande refusée ( )

4. Plainte des employés

Voici ce que l'on retrouvait dans la boîte à plaintes cette semaine.

> *"Je travaille au département de manutention depuis 5 ans. Depuis lors, je souffre de maux de dos. J'aimerais savoir pourquoi."*

> *"Depuis que je travaille au service de la manutention, je souffre de maux de dos."*

Suite à ces deux plaintes, le représentant à la prévention a communiqué avec le médecin responsable. Selon le médecin responsable de l'établissement, ces maux de dos sont causés par la mauvaise façon qu'emploient les travailleurs pour soulever un poids.

Qu'est-ce que le comité peut faire pour remédier à cette situation.

Réponses possibles

Les recommandations du comité peuvent être les suivantes:

- Informer les employés sur la façon de bien soulever un poids lourd.
- Poser des affiches dans le département de manutention, montrant la façon sécuritaire de soulever des poids lourds.
- Donner un cours aux employés sur la façon de soulever un poids lourd.
- Autres réponses.

5. Suggestions des employés

Voici ce que l'on retrouvait, cette semaine, dans la boîte à suggestions.

"Il manque d'information sur le comité de santé et de sécurité."

"Vous faites peut-être du bon travail en tant que comité, mais je ne le sais pas vraiment."

"J'aimerais avoir plus d'informations sur la santé et la sécurité."

"J'aimerais avoir des cours en santé et en sécurité."

"Vous devriez nous dire ce que vous faites et ce que vous décidez dans vos réunions."

Plusieurs employés nous font donc remarquer qu'ils trouvent qu'ils recevaient peu d'informations sur la santé et la sécurité du travail et sur ce qui se faisait au comité de santé et de sécurité.

Quels moyens devrions-nous prendre pour remédier à cette situation.

Réponses possibles

Les moyens à prendre peuvent être les suivants:

- Tenir des séances d'information sur le rôle d'un comité de santé et de sécurité

- Tenir des séances d'information afin de transmettre les décisions que prend le comité

- En résumé, établir un programme de formation et d'information:

  . donner des cours et des conférences

  . présenter des films

  . etc...

- autres réponses.

6. Varia

Si les étudiants n'ont rien ajouté au point Varia, ils peuvent passer au point 7.

7. Levée de l'assemblée

Le président de chaque assemblée termine la rencontre.

ACTIVITE 3

Etude de cas sur le droit de refus

But de l'activité

Rendre l'élève capable:

- d'identifier les conditions dans lesquelles on exerce le droit de refus et la façon de l'exercer.
- d'identifier le rôle et les fonctions du représentant à la prévention et de l'inspecteur de la CSST.

Pré-requis

Activité 1

Directives

- Vous pouvez, avant que les étudiants réalisent l'activité, leur donner des explications complémentaires sur le droit de refus. Ceci afin de les orienter dans la bonne direction.

Evaluation

Vous pouvez recueillir les deux (2) grilles-questions avec les réponses des équipes et les corriger individuellement; et faire ensuite un retour en classe sur le contenu afin d'expliquer les bonnes réponses.

ou

Vous pouvez faire une plénière où chacune des équipes explique les réponses données et les raisons. Vous agissez, à ce moment, à titre d'animateur.

Notez que pour la question 4, une seule réponse est possible, soit «oui» ou «non». Pour les autres questions, les réponses peuvent différer quelque peu tout en allant dans le même sens.

CORRIGÉ DE L'ACTIVITÉ 3

1er cas

Un peintre doit, au cours de son travail, peindre les fenêtres du dernier étage d'un grand édifice. Le peintre croit que ce travail l'expose à un danger même si l'employeur lui fournit tout l'équipement de protection adéquat pour sa tâche. Il décide donc d'exercer son droit de refus.

Grille questions

1. Quel est le danger auquel le travailleur est exposé?

   ....Il.peut.faire.une.chute.et.tomber.de.l'édifice.....

2. Quelles sont les raisons de ce danger?

   ....L'employé.travaille.très.haut.dans.l'édifice.....

3. Quelles sont les solutions qui peuvent être apportées?

   ....Le.travailleur.doit.porter.l'équipement.de.protection.requis...

   ....par.ce.travail.(ceinture.de.sécurité).....

4. Le travailleur a-t-il le droit d'exercer son droit de refus?

   ....Non.....

5. Sinon, pourquoi ne peut-il pas exercer son droit de refus?

   ....Parce.que.l'employeur.lui.fournit.l'équipement.de.sécurité.....

   ....requis,.à.ce.moment,.il.n'est.exposé.à.aucun.danger.....

6. a) Si oui, qu'est-ce que le travailleur doit faire pour exercer son droit de refus?

   ----------.....

   b) Qu'est-ce que son supérieur immédiat doit faire?

   ----------.....

c) Qu'est-ce que le représentant à la prévention d'accident peut faire?

.....

.....

d) S'il y a désaccord entre les personnes concernées, quelles sont les autres mesures à prendre?

.....

.....

2ème cas

Un conducteur de camion travaillant pour une entreprise forestière constate, en faisant l'inspection de son véhicule, que le système de freins est défectueux. N'ayant pas la compétence pour effectuer la réparation et ne pouvant le faire réparer immédiatement, il décide d'exercer son droit de refus.

Grille questions

1. Quel est le danger auquel le travailleur est exposé?

   Le travailleur peut avoir eu un accident avec son camion si avec ce dernier il ne peut plus freiner.

2. Quelles sont les raisons de ce danger?

   Les freins sont défectueux

   .....

3. Quelles sont les solutions qui peuvent être apportées?

   Faire réparer les freins

   .....

4. Le travailleur a-t-il le droit d'exercer son droit de refus?

   Oui

5. Sinon, pourquoi ne peut-il pas exercer son droit de refus?

   .....

6. a) Si oui, qu'est-ce que le travailleur doit faire pour exercer son droit de refus?

Le travailleur doit aviser son supérieur immédiat

b) Qu'est-ce que son supérieur immédiat doit faire?

Son supérieur immédiat doit aviser le représentant à la prévention

c) Qu'est-ce que le représentant à la prévention d'accident peut faire?

Le représentant à la prévention doit étudier la situation et voir s'il y a eu entente entre l'employé et l'employeur

d) S'il y a désaccord entre les personnes concernées, quelles sont les autres mesures à prendre?

La mesure à prendre est à ce moment d'appeler l'inspecteur de la C.S.S.T.

ACTIVITE 4

Le Formulaire "Avis d'accident et demande de prestations"

But de l'activité

Rendre l'élève capable de remplir adéquatement un formulaire "d'avis d'accident et demande de prestations".

Pré-requis

Aucun

Directives

- Rappeler aux élèves qu'ils remplissent le formulaire en utilisant leurs propres données sociologiques.
- Avant de réaliser l'activité, nous vous suggérons de donner des informations générales sur la façon de remplir un formulaire "d'avis d'accident et demande de prestations".

Evaluation

Vous pouvez recueillir les formulaires et les corriger de façon individuelle. Ensuite vous effectuez un retour en classe sur le contenu, afin d'expliquer les bonnes réponses.

ou

Vous pouvez le corriger en classe avec tous les étudiants.

CORRIGÉ DE L'ACTIVITÉ 4

Section réservée à la Commission

Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

AVIS D'ACCIDENT ET DEMANDE DE PRESTATIONS

N° d'assurance sociale de l'élève

N° d'assuré-maladie de l'élève

Prénom et nom à la naissance: Nom de l'élève

Nom du conjoint:

Date de naissance de l'élève — Année | Mois | Jour | Sexe: ( ) ( )

Adresse: Adresse de l'élève

Ville | Code postal | Ind. rég. | Téléphone

Date de l'accident: Année 84 | Mois 09 | Jour 10 | Heure X

Etat civil: ( ) Marié(e) (X) Célibataire ( ) Autre

Absence du travail: Année 84 | Mois 09 | Jour 10 | Heure X

Travail: (X) Lourd ( ) Léger — Partie du corps: Dos (X) Non ( )

Au service de l'employeur depuis le: Année 84 | Mois 09 | Jour 10

Date cessation de travail: Année | Mois | Jour

Nom de l'industrie (raison sociale): Entreprises mécaniques enr.

Adresse:

Ville | Code postal | Ind. rég. | Téléphone

Nature de l'industrie: Mécanique industrielle, usinage

Nom du département ou du chantier:

Lieu de l'accident (No, rue, municipalité ou canton): 19, rue Alma - Noranda

Profession ou métier: Mécanicien

Tâche ou activité au moment de l'accident: usinage ou mécanique

Nº d'employeur: ---------

Si disponible dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la date de l'accident

PERSONNES À CHARGE

Prénom et nom	Lien de parenté	Date de naissance	Conjoint(e)	Enfant(s)
S'il y a lieu, inscrire le nom du				
conjoint et des enfants à charge				

Si vous manquez d'espace, veuillez utiliser la partie « Commentaire(s) » au verso

✓ Renseignement à charge

✓ Logement à charge

Nº de l'établissement: ----------

Le travailleur est-il propriétaire, associé, administrateur (directeur), épouse(e) d'un propriétaire ou d'un associé? Oui ( ) Non (X)

Décrire les circonstances entourant cette blessure ou l'apparition de cette maladie (version du travailleur)

J'étais à perforer une plaque d'acier avec une perceuse électrique lorsque la mèche de la perceuse se brisa. Un morceau de cette mèche me frappa au poignet droit.

Nombre d'années d'emploi dans le métier: 4 ans

Nombre d'années d'emploi dans la compagnie: 1 1/2

Est-ce dû à une maladie professionnelle? Oui ( ) Non (X)

Le travailleur a-t-il été référé par un médecin? Oui ( ) Non (X)

Décrire toutes les blessures ou la maladie professionnelle

Lacération du poignet droit sur 3 cm de long environ.

L'accident a-t-il été causé par une personne étrangère à l'employeur? Oui ( ) Non (X) Si oui, remplir la section au verso

Témoin(s) de l'accident: Aucun

Le revenu (brut) ne doit pas tenir compte des sommes reçues pour repas, logement ou autres avantages.
Revenu (brut) des quatre (4) semaines précédant immédiatement la semaine de l'accident

Semaine finissant le	Revenu gagné	Jour(s) perdu(s) et raison
1 - 07.09.84	548,80	
2 - 31.08.84	548,80	
3 - 24.08.84	548,80	
4 - 17.08.84	548,80	

Nbre d'heures de travail par semaine normale: 40

Gains horaires: 13,72 $

Gains hebdomadaires en moyenne: 549,00 $

Remplir la section 1 ou la section 2

1 Revenu brut pendant les 12 mois précédant l'accident: 28 537,60 $

2 Revenu brut pendant la période inférieure à 12 mois précédant l'accident: ----------

Nombre de jours travaillés: ----------

Le travailleur travaillait-il du congé au vendredi? Oui (X) Non ( )

Si non, cocher les jours de travail du refus un horaire de travail: D ( ) L ( ) M ( ) M ( ) J ( ) V ( ) S ( )

Nombre de jours de travail perdus par suite de l'accident ou période mentionnée à la section: 1 ou 2

Cause(s) de cette perte: ----------

Signature du travailleur: Signature de l'étudiant

Date: ----------

Signature de l'employeur: ----------

Nom de la personne à contacter pour des renseignements supplémentaires: ----------

Nº de téléphone: ---------- Date: ----------

Si l'employeur ne peut être rejoint, la Commission communiquera avec le travailleur pour l'informer de la décision rendue.

Le montant de la première indemnité sera versé à: ( ) le travailleur ( ) le bénéficiaire désigné ( ) le bénéficiaire de fiducie

Le montant: ----------

Commentaire(s) ou numéro de référence de la Commission: ----------

À l'usage de la Commission: Décision: ---------- Demande reçue: ----------

COMMISSION

ACTIVITE 5

Mise en place d'un comité permanent

de santé et de sécurité

Il est suggéré d'inclure cette autre activité dans votre enseignement. Notez que c'est une activité d'enrichissement.

But de l'activité

Rendre l'élève capable de bien saisir l'importance d'un comité de santé et de sécurité.

Pré-requis

Activités 1, 2, 3, 4

Préparation

Aucune

Activité d'apprentissage

- Cette activité consiste à mettre sur pied et faire fonctionner de façon permanente un comité de santé et de sécurité du travail. Le déroulement de cette activité doit se faire selon les règlements prévus par la Loi.

- Les élèves en accord avec les enseignants et la direction de l'école doivent donc mettre sur pied un comité de santé et de sécurité.

- On suggère que chaque groupe d'élèves nomme une personne qui les représentera au comité. La mise en place d'un tel comité est faite pour l'ensemble du secteur de l'enseignement professionnel. C'est-à-dire que chaque secteur d'enseignement y aura un ou plusieurs représentants dépendamment du nombre de groupe qu'ils ont.

- Toutes ces personnes devront assumer leur rôle, non seulement lors de la tenue de réunion, mais tous les jours.

- Les enseignants et la direction nomment aussi trois (3) représentants au comité. Il est suggéré que le service de santé de l'école y ait un représentant.

- Ce comité devra être reconnu par la C.S.S.T., tel que prescrit par la Loi.

- Le comité, lorsque formé, devra établir une cédule de rencontres et remplir du mieux que possible les fonctions d'un tel comité. Il sera permanent et devra fonctionner pendant toute l'année en cours.

- Le texte intitulé "La Loi sur la santé et la sécurité du travail" ainsi que la bibliographie que l'on retrouve dans le cahier technologique vous donnent plusieurs renseignements sur la mise sur pied d'un comité de santé et de sécurité.

Evaluation

Aucune.

BIBLIOGRAPHIE

APPSST. Colloque sur la santé et la sécurité du travail, Manuel du participant, Montréal, APPSST, 171 pages.

APPSST, Guide de prévention, Montréal, APPSST, 1981, 80 pages.

CSST, Guide d'élaboration du programme de prévention propre aux établissements, Montréal, CSST, 1982, 83 pages.

CSST, L'inspection des lieux de travail, Québec, CSST, 1981, 12 pages.

CSST, La Loi sur la santé et la sécurité du travail et l'employeur, Québec, CSST, 1981, 17 pages.

CSST, La Loi sur les accidents du travail, Dépliant.

CSST, La Loi sur les accidents du travail et l'étudiant stagiaire, Dépliant.

CSST, Le droit de refus, Dépliant.

CSST, Le régime de santé et de sécurité du travail, Québec, CSST, 1983, 86 pages.

CSST, Les associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail, Dépliant.

Gouvernement du Québec, Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières, Québec, 1980.

Gouvernement du Québec, Loi sur la santé et la sécurité du travail, Québec, Editeur officiel du Québec, 82 pages.

Gouvernement du Québec, Loi sur les accidents du travail, Québec, 1980.

Filmographie

TITRE : C'est une question de droit

LANGUE : Français

SUPPORT : Diaporama

PRODUCTION : CSST

ANNÉE : 1982

DURÉE : 8 minutes

DISPONIBILITÉ : CSST

RÉSUMÉ : Document de vulgarisation sur la Loi de la santé et de la sécurité du travail. Le programme de prévention, le retrait préventif et le comité de santé et de sécurité.

TITRE : Comité de santé et de sécurité

LANGUE : Français

SUPPORT : Diaporama

PRODUCTION : Association Paritaire de Prévention pour la Santé et la Sécurité du Travail du Québec.

ANNÉE : 1981

DURÉE : 12 minutes

DISPONIBILITÉ : CSST

RÉSUMÉ : Présentation du rôle de la structure et du mode de fonctionnement des comités de santé et de sécurité du travail.

TITRE : Ensemble on peut s'en sortir

LANGUE : Français

SUPPORT : Diaporama

PRODUCTION : CSST

ANNEE : 1982

DURÉE : 11 minutes

DISPONIBILITÉ : CSST

RÉSUMÉ : Présentation des conditions de formation, d'organisation et des fonctions du comité de santé et de sécurité et du représentant à la prévention dans l'entreprise.

MODULE I

LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

PRÉ-ÉVALUATION

MODULE I

La loi sur la santé et la sécurité du travail

Résumé de la pré-évaluation

Le questionnaire de l'activité 1 s'est avéré trop long à répondre. Selon les commentaires, nous devrions aussi diversifier le style des questions. Cette activité sera modifiée mais tout en gardant à l'esprit qu'elle a été conçue afin d'obliger les étudiants à lire le texte du cahier santé et sécurité.

L'activité 2 a été un succès. Les étudiants ont beaucoup apprécié cette activité et semblaient même intéressés à mener une action en ce sens. Sauf quelques améliorations, cette activité sera conservée telle quelle.

Pour l'activité 3, des informations supplémentaires devront être apportées aux deux cas décrit. De plus, les questions posées dans la grille-réponse devront être plus explicites.

L'évaluation de l'activité 4 a été quelque peu biaisée, car les étudiants n'ont pu avoir en main un original du formulaire de la CSST. Malgré tout, des modifications intéressantes ont pu être noté pour cette activité.

L'activité 5 n'a pas été pré-évalué, mais l'enseignant qui a dispensé les activités à apporter des commentaires intéressants.

La loi sur la santé et la sécurité du travail

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Activité 1							
Intérêt		X	X		Les jeunes sont attentifs au document audio-visuel		
					A l'évaluation, les commentaires sont partagés quant à l'importance mais les jeunes sont unanimes pour dire que le dialogue est ordinaire	Nous pourrons effectuer des recherches afin de trouver un meilleur diaporama aux autres	
						Il est important que les étudiants soient sensibilisés sur le fait que cette activité est essentielle pour permettre la réalisation de l'activité 2	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Questionnaire							
Question 10		X	X		Laisser plus d'espace et corriger la réponse dans le cahier de l'enseignant (Quoiqu'il est vrai qu'une entreprise pourrait être éliminée en raison des accidents de travail)	Pris en note	
Question 11			X		Voir espace trop limité pour répondre	Pris en note	
Question 2 Question 12 Question 24	X				Sont considérées comme difficiles par les jeunes	C'est peut-être bien ainsi.	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Observations générales							
Activité 1							
Questionnaire		X	X		Enlever des questions ou changer le style : ex.: demander de relier des vrais ou faux, etc.. donc varier la présentation des questions En moyenne ils répondent à 18 questions en 40 minutes	Le questionnaire est trop long à répondre, nous allons le raccourcir et varier le type de questions mais il ne faut pas oublier que cette activité a été conçue afin de forcer, en quelque sorte, les étudiants à lire le texte du cahier santé et sécurité.	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Suggestion			X		Situer les pages où chercher les réponses au début du questionnaire	Pris en note	
Lecture à la maison		X			On ne peut s'attendre à ce que les jeunes lisent chez eux	C'est pourquoi nous avons conçu un questionnaire	
A corriger			X		On pourrait donner les numéros des pages où se trouvent les réponses (voir document de l'évaluateur)	Seulement dans le cahier de l'enseignant	
					Situer dans le document l'endroit des réponses (voir document de l'évaluateur)	Seulement pour l'enseignant	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Intérêt	X				Les jeunes trouvent les questions assez faciles car elles sont textuelles mais ils ne sont pas de très bons lecteurs.	Cela les forcent à lire le texte du cahier santé et sécurité	
Pré-test Post-test			X		Vérifier les acquis	Sera fait lors de l'évaluation proprement dite	
Suggestion		X			On pourrait sensibiliser les jeunes à leurs comportements qui peuvent entraîner des accidents ex.: bris de fenêtre, des portes qui empêche de voir si quelqu'un s'en vient	Ce type d'habileté est développé dans le module "conséquences financières et affectives d'un accident". Ce module devrait précéder celui-ci.	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Activité 2							
Ordre du jour							
points 1-2-3					Aucun commentaire		
point 4			X		Revoir la formulation des plaintes (mauvaise façon qu'emploie les travailleurs)	Pris en note	
point 5			X		Il s'agit plus de "commentaires" que de "suggestions"	D'accord.	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Observations générales Activité 2							
connaissances des modalités d'un comité		X			L'acteur important pour le bon fonctionnement de l'activité (ex.: qui a droit de parole)	C'est l'enseignant qui doit fournir cette information aux étudiants	
dynamique du groupe		X	X		Quand on connaît les leaders négatifs on peut minimiser leur influence en leur faisant jouer le rôle de délégué syndical.	Ou encore le rôle de représentant à la prévention	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Temps requis		X			Prévoir 3 heures	Pris en note	
Aptitude à résoudre un problème			X		On se rend compte dans ce genre d'activité que les jeunes ne trouvent pas d'issue à l'affrontement ex.: vous n'avez pas de coquilles, ils les ont commandé mais ils ne les ont pas reçu quelles sont les alternatives les démarches à entreprendre considérant les faits Développer chez les jeunes des aptitudes à régler les problèmes, ce peut être aussi important que tout autre contenu (ex.: résumer une situation situer le problème inventorier les solutions émettre des hypothèses vérifier les hypothèses parler respectueusement et efficacement)	Il y a plusieurs solutions possibles; on peut penser à mettre en option une activité de "techniques de résolution de problèmes". Mais ce genre d'activités devraient normalement être prévues dans d'autres cours tel que " Formation personnelle". On peut aussi penser à concevoir un module "procédures de relation de travail" et y inclure des notions du Code Morin.	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Evaluation des jeunes					Ils ont aimé le comité mais ils ont eu de la difficulté à s'organiser et à entrer dans leur rôle Ils auraient aimé plus de détails sur leur rôle	Cela n'est pas une surprise si c'est la première fois qu'ils tiennent ce genre de réunion. Nous définirons mieux leur rôle afin qu'il y est moins de confusions. Mais ne pas oublier que l'enseignant a un rôle à jouer en ce sens.	
Suggestion			X		On pourrait permettre à chacune des parties de définir leur rôle, afin qu'ils parlent tous dans le même sens	Nous mettrons une consigne en ce sens, leur suggérant de se concerter sur chacun des points de l'ordre du jour, avant la tenue de la réunion. De plus, nous tenterons de mieux définir chaque point de l'ordre du jour.	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Intérêt		X	X		L'activité a fonctionné au delà des prévisions Ils se sentent prêts à siéger sur ce genre de comité dans leur milieu de travail. "Maintenant on sait ce qui se passe là-dedans".	Il serait important de préciser dans le cahier de l'enseignant que l'activité peut sembler ardue au départ, mais qu'elle fonctionne bien de façon générale.	
Commentaires						Un seul diaporama aurait fait l'affaire. Nous pourrions leur distribuer les dépliants fournis par la CSST et qui concernent certains des points discutés à l'ordre du jour. On pourrait penser à refaire une activité du même type, qui pourrait être réalisée quelques semaines plus tard. Et dans laquelle, ils discuteraient de leurs problèmes à eux. Un responsable serait nommé pour recueillir les suggestions des étudiants et une incitation particulière pourrait être faite aux enseignants pour participer à une telle rencontre.	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Activité 3							
Cas 1							
Préciser l'étage où se trouve le travailleur			X		Ajouter de l'information le cas aurait plus d'impact	Il sera fait ainsi	
Détailler l'équipement de protection			X		Il s'agit de faire prendre conscience aux jeunes que le travailleur n'est vraiment pas en danger	Nous décrirons l'équipement de sécurité qu'utilise le travailleur	
Réponse à la question 5			X		Le travailleur est toujours exposé à un certain danger mais des moyens sont pris pour assurer sa sécurité	Pris en note	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
				X	Les jeunes ne comprennent pas vraiment le sens des questions Ex.: Quel est le danger auquel le travailleur est exposé? En effet, ils partent du principe que le travailleur n'est pas en danger Suggestion : On pourrait débuter les questions comme ceci L'employé est-il en danger? Si non peut-il exercer son droit de refus. Si oui A quel danger fait-il face etc...	Nous reformulerons les questions de façon à ce qu'elles soient plus précises.	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Cas 2							
Réponse à la question 1			X		Revoir la formulation	Pris en note	
Préciser à qui le camion appartient	X				S'il est à lui il ne peut référer à la loi sur le refus	Sera fait en ce sens	
Le tableau du cahier santé et sécurité			X		On pourrait formuler les phrases afin de clarifier l'information	Sera fait en ce sens	
	X				Il faudrait distinguer entre ce qui peut se régler à l'intérieur de l'usine et ce qui fait appel à des personnes externes		

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
		X	X		Suggestion pour la formulation Avise le représentant à la prévention ↓ Qui étudie la situation afin d'évaluer s'il y a risque pour l'employé Unanime à reconnaitre le risque ↓ solution ↓ poursuite du travail Il y a désacord sur l'évaluation de la situation entre l'employé et l'employeur où même entre l'employé et le représentant ↓ On avise l'inspecteur ↓ etc..		

/15

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Temps requis pour l'activité 3				X	30 minutes Certains n'ont pas encore fini		
Evaluation de l'activité par les jeunes	X				Le Cas 1 n'est pas suffisamment clair Pour le Cas 2 tout va bien		

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Activité 4							
Fournir une grille vierge		X	X		Cette grille n'était pas incluse lors de l'évaluation	Normalement les étudiants auraient dû avoir en main un original du formulaire fourni par la CSST. Ceci fausse donc un peu la pré-évaluation.	
Faire une mise en situation en fonction des différents métiers ex.: coiffure soudure mécanique etc.			X		Afin de donner des pistes de réponse. Ou demander aux jeunes de faire preuve de créativité. Les deux possibilités devraient apparaître, afin que les jeunes ne perdent pas leur temps et que d'autre part les "inventifs" soient respectés.	Nous donnerons des consignes à l'enseignant disant qu'il peut concevoir un cas se rapprochant de son secteur d'activité et dans lequel l'on doit obligatoirement retrouver certains éléments (que nous énumérerons)	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Suggestion Présenter des sections grossies de la grille (1) ex.: Section identification						Pourrait être présenté sur des acétates que nous incluerons dans le cahier de l'enseignant	
(2) Section description de l'accident					Permettre aux jeunes de prendre conscience qu'il faut décrire la situation et aussi la blessure. Il faut aussi qu'il situe la blessure avec précision.		

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
(3) Section renseignement salarial					Les jeunes ne confondraient pas les jours perdus relativement aux semaines antérieures et ceux perdus en raison de l'accident		
N.B.					On pourrait noter les conséquences d'une formule mal remplie	C'est vrai, il sera fait en ce sens	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Observations générales Activité 4					Les jeunes ne sont pas motivés. Ils trouvent cela ennuyant. (bouge-parle-chamaille- etc..) Cela peut être causé par le retour du congé. On ne peut attribuer la cause directement et uniquement au module présenté		
Les activités 3 et 4 temps requis					1 heure 30 minutes		

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Activité 5		X			Manque d'informations au niveau des directeurs et du personnel de l'école sur le contenu du cours C'est difficile d'implanter et de suivre un comité quand l'école va terminer. Il serait intéressant de prévoir cette animation sur 2 ans, les secondaires V animeraient les secondaires IV.	Cette activité n'a pas été pré-évaluée en salle de classe Les commentaires donnés proviennent de l'enseignant	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
					Manque d'informations générales sur la santé et la sécurité. Certains locaux n'offriraient pas les conditions minimales au niveau de la ventilation et les responsables ne prennent pas cela au sérieux. Former certain personnel à animer le comité	Il faudrait penser à former les enseignants en santé et sécurité du travail. Cela permettrait de mieux les sensibiliser.	

GRILLE D'OBSERVATION

Points à reviser	Etudiant	Prof.	Evaluateur	Observation générale	Justification	Modification et justification	Catégorie de modification
Suggestion					Former l'équipe du côté de l'école (permanente) Préparer un groupe coiffeure-couture-mécanique Animateur extérieur pour stabiliser le comité		
N.B.		X			Le carnet de santé peut éventuellement être plus important que la scolarité et même la compétence		